

# Rapport de la 29<sup>e</sup> ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

**25 novembre 2020**



Collège Saint-Joseph à Saint-Ferdinand - 1919

Photographie provenant du P0267-0093

Fonds Joseph Mercure

Archives Lanaudière

	<u>Page</u>
Ordre du jour.....	7
Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 13 novembre 2019.....	9
Mot du président.....	23
Mot du directeur général.....	25
Règlements généraux.....	29
Suivi du plan d'action 2019-2020.....	51
Plan d'action 2020-2021.....	63
Rapport du vérificateur.....	75
Budget adopté 2019-2020 (sommaire).....	97
Notre mission	101
- Rapport à Bibliothèque et Archives nationales du Québec.....	103
Élection des administratrices et administrateurs	113
- Liste des membres de l'assemblée générale annuelle.....	115
- Liste des membres du conseil d'administration en 2019-2020.....	119
- Élection des administratrices et administrateurs.....	121



**Ordre du jour de la  
29<sup>e</sup> ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**  
de la Corporation du Centre régional  
d'archives de Lanaudière inc.

Le mercredi 25 novembre 2020 à 10 h

**Article 6.7.1**

Si le nombre de membres de la Corporation est moins de 25 membres, le quorum nécessaire pour la transaction des affaires à une assemblée de membres, est de 8 membres.

**Article 6.7.2**

Si le nombre de membres de la Corporation est de 25 et plus, le quorum nécessaire pour la transaction des affaires à une assemblée des membres, est fixé au tiers des membres en règles.

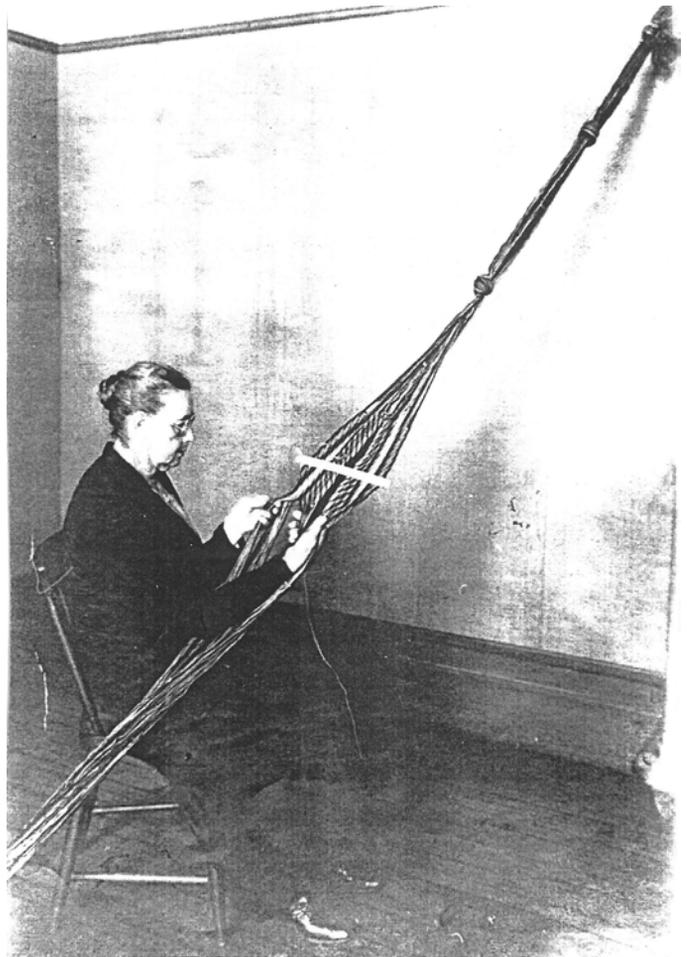
**Article 6.7.3** Pour qu'une assemblée de membres ait quorum, il faut qu'au moins trois membres de la Corporation du Collège de l'Assomption y soient présents

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 13 novembre 2019 à 10 h
4. Mot du président
5. Mot du directeur général
6. Adoption des modifications des règlements généraux approuvés par le conseil d'administration le 11 décembre 2019
7. Plan d'action
  - 7.1 Suivi du plan d'action 2019-2020
  - 7.2 Plan d'action 2020-2021

8. Rapport du vérificateur
9. Budget 2020-2021 (sommaire)
10. Rapport annuel d'activité à Bibliothèque et Archives nationales du Québec
11. Nomination du vérificateur
12. Élection des administratrices et administrateurs
  - 12.1 Liste des membres de l'assemblée générale
  - 12.2 Liste des membres du conseil d'administration en 2019-2020
  - 12.3 En élection
13. Clôture de l'assemblée

**Procès-verbal de la  
28<sup>e</sup> ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**  
de la Corporation du Centre régional  
d'archives de Lanaudière inc.

Le mercredi 13 novembre 2019 à 10 h



Une artisane de la période traditionnelle : madame Napoléon Lord (Élisabeth Mireault) – 1933

Photographie provenant du P0068-0118

Fonds de l'Association des artisans de ceinture fléchée de Lanaudière inc.

Archives Lanaudière

**Procès-verbal de la 28<sup>e</sup> Assemblée générale annuelle  
de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière inc.  
tenue le mercredi 13 novembre 2019 à 10 h à la salle des chercheurs  
située au 270, boulevard de l'Ange-Gardien à L'Assomption**

**Membres présents :**

**Pour les membres structurés des établissements d'enseignement privés**

**Du Collège de l'Assomption, représenté par les délégués suivants :**

Monsieur Hans Glaude  
Madame Annie Moreau  
Monsieur Étienne Pellerin  
Monsieur Robert Picard  
Madame Chantale Simard  
Madame Manon St-Hilaire

**De l'Académie François-Labelle, le délégué suivant :**

Monsieur David Poulin

**Pour les membres structurés des sociétés d'histoire**

**De la Société d'histoire de la MRC de L'Assomption, la déléguée suivante :**

Madame Lisette Dumesnil-Landreville

**De la Société d'histoire de la région de Mascouche et de la SODAM, le délégué  
suivant :**

Monsieur Claude Martel

**De l'Association des descendants de Roch Thouin d'Amérique, le délégué suivant :**

Monsieur Gilles Thouin

**Du Musée d'art de Joliette, la déléguée suivante :**

Madame Nathalie Galego

**Pour les membres structurés des établissements d'enseignement publics**

Le délégué suivant :

Monsieur Pierre Gour

**Pour les membres structurés des MRC et des municipalités**

De la Municipalité de Saint-Jacques, la déléguée suivante :

Madame Isabelle Marsolais

De la Ville de L'Assomption et du milieu socio-économique, le délégué suivant :

Monsieur Sébastien Nadeau

De la Ville de Repentigny, la déléguée suivante :

Madame Denyse Peltier

**Personnel présent :**

Monsieur Denis Pepin, directeur général

**Sous la présidence de :**

Monsieur Robert Picard

*Article 6.7.1 Si le nombre de membres de la Corporation est moins de 25 membres, le quorum nécessaire pour la transaction des affaires à une assemblée de membres, est de 8 membres.*

*Article 6.7.2 Si le nombre de membres de la Corporation est de 25 et plus, le quorum nécessaire pour la transaction des affaires à une assemblée des membres, est fixé au tiers des membres en règles.*

*Article 6.7.3 Pour qu'une assemblée de membres ait quorum, il faut qu'au moins trois membres de la Corporation du Collège de l'Assomption y soient présents.*

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 29 novembre 2018 à 10 h
4. Mot du président
5. Mot du directeur général
6. Plan d'action
  - 6.1 Suivi du plan d'action 2018-2019
  - 6.2 Plan d'action 2019-2020
7. Rapport du vérificateur
8. Budget 2019-2020 (sommaire)
9. Rapport annuel d'activité à Bibliothèque et Archives nationales du Québec
10. Nomination du vérificateur
11. Élection des administratrices et administrateurs
  - 11.1 Liste des membres de l'assemblée générale
  - 11.2 Liste des membres du conseil d'administration en 2018-2019
  - 11.3 En élection
12. Clôture de l'assemblée

**PROCÈS-VERBAL**

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Robert Picard souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il demande qu'un tour de table soit fait pour que les membres se présentent.

***Article 6.7.2 Si le nombre de membres de la Corporation est de 25 et plus, le quorum nécessaire pour la transaction des affaires à une assemblée des membres, est fixé au tiers des membres en règles.***

Monsieur Picard précise que 36 membres font partie de l'assemblée générale et que 12 membres présents sont nécessaires pour le quorum. Quinze membres en règle sont présents, le quorum étant formé, Monsieur Robert Picard ouvre l'assemblée.

Il est 10 h.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté.

Proposé par : Monsieur Hans Glaude

Appuyé par : Madame Annie Moreau

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. Monsieur Robert Picard fait la lecture du procès-verbal du 29 novembre 2018.

Proposé par : Madame Lisette Dumesnil-Landreville

Appuyé par : Madame Denyse Peltier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Mot du président

Monsieur Robert Picard fait la lecture de son mot en insistant sur la qualité et le professionnalisme du personnel. Il rappelle que l'engagement et l'appui de toute la région sont nécessaires pour mener à bien les projets d'Archives Lanaudière.

5. Mot du directeur général

Monsieur Denis Pepin procède à la lecture de son mot.

6. Plan d'action

6.1 Suivi du plan d'action 2018-2019

Le suivi du plan d'action 2018-2019 est présenté sommairement par monsieur Denis Pepin. Il insiste sur quelques éléments plus importants du suivi :

- Les avancées concernant l'Étude d'opportunité relative à la relocalisation et plan d'affaire
- La mise à jour du site Internet qui inclut un moteur de recherche amélioré et un espace pour recevoir des demandes de soumissions en ligne
- Notre présence accrue sur les réseaux sociaux
- Un bilan général relatif au financement :
  - 120 soumissions expédiées
  - 450 000 \$ de mandats en gestion documentaire, numérisation et entreposage
  - 110 000 \$ de mandats pour le traitement de fonds et projet d'embauche

6.2 Plan d'action 2019-2020

Monsieur Denis Pepin présente maintenant le plan d'action 2019-2020 en insistant sur les éléments suivants :

- La régionalisation de nos actions passera cette année par la poursuite du travail relatif à la relocalisation du centre.
- Le financement de nos activités misera de plus en plus sur notre présence sur les réseaux sociaux et l'envoi d'infolettres (bulletin).
- La mission se poursuivra : acquisition, conservation et traitement en mettant un effort soutenu au niveau de la diffusion.
- Au niveau des ressources humaines, une étude sera réalisée afin d'élaborer une échelle salariale prévoyant les salaires à l'avance.

7. Rapport du vérificateur

Monsieur Pierre Gour présente les états financiers vérifiés en précisant que la corporation est en bonne santé financière.

8. Budget 2019-2020

Le budget 2019-2020 est présenté par monsieur Denis Pepin.

9. Rapport annuel d'activité à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ)

Monsieur Robert Picard invite les membres de la corporation à prendre connaissance du rapport qui illustre l'immense travail réalisé par le personnel au niveau de la mission d'Archives Lanaudière.

Monsieur Denis Pepin donne un aperçu des fonds d'archives acquis, traités et diffusés.

10. Nomination du vérificateur

L'assemblée reconduit le mandat d'Archambault et Jolicoeur CPA inc., sous condition que le rapport de l'auditeur et états financiers au 30 juin 2020 soit finalisés au plus tard le 30 septembre 2020.

Proposé par : Monsieur Pierre Gour

Appuyé par : Monsieur David Poulin

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

11. Élection des administratrices et administrateurs

11.1 Liste des membres de l'assemblée générale

11.2 Liste des membres du conseil d'administration en 2018-2019

11.3 En élection

**Élection du conseil d'administration**

Art. 7.1 La Corporation est administrée par un conseil composé de dix administrateurs dont neuf sont choisis par et parmi les membres délégués et le dixième par et parmi les membres du milieu socio-économique.

Art. 7.3 Élection.

## Membres délégués des établissements d'enseignement privés

Art. 7.3.1.1 : Les membres délégués des établissements d'enseignement privés élisent quatre administrateurs dont au moins trois membres délégués du Collège de l'Assomption.

Trois (3) postes vacants : Deux (2) postes à combler parmi les délégués de la corporation du Collège de l'Assomption.

### Délégués éligibles et ayant droit de vote

De la Corporation du Collège de l'Assomption :

Madame Isabelle Magnan, *(terminant son mandat comme administratrice de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière)*

Madame Annie Moreau, *(terminant son mandat comme administratrice de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière)*

Monsieur Hans Glaude

Monsieur Étienne Pellerin

Madame Chantale Simard

Madame Manon St-Hilaire

### Délégués non éligibles et ayant droit de vote

De la Corporation du Collège de l'Assomption :

Monsieur Robert Picard, *administrateur de la Corporation du centre régional d'archives de Lanaudière*

De l'Académie François-Labelle :

Monsieur David Poulin

Du Collège Champagneur :

Madame Dominic Tamburini

Du Collège Esther-Blondin :

Madame Chantal Longpré

Du Collège Saint-Sacrement :

Monsieur Stéphane Mayer

De l'École Les Mélézes :

Madame Nathalie Laramée

Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière inc.  
Assemblée générale annuelle du 13 novembre 2019

---

Un (1) poste à combler parmi les délégués des établissements d'enseignement privés.

**Délégués éligibles et ayant droit de vote**

De l'Académie François-Labelle :	Monsieur David Poulin, <i>(terminant son mandat comme administrateur de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière)</i>
Du Collège Champagneur :	Monsieur Dominic Tamburini
Du Collège Esther-Blondin :	Madame Chantal Longpré
Du Collège Saint-Sacrement :	Monsieur Stéphane Mayer
De l'École Les Mélèzes :	Madame Nathalie Laramée
De la Corporation du Collège de l'Assomption :	Madame Isabelle Magnan, <i>(terminant son mandat comme administratrice de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière)</i>
	Madame Annie Moreau, <i>(terminant son mandat comme administratrice de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière)</i>
	Monsieur Hans Glaude
	Monsieur Étienne Pellerin
	Madame Chantale Simard
	Madame Manon St-Hilaire

**Délégués non éligibles et ayant droit de vote**

De la Corporation du Collège de l'Assomption :	Monsieur Robert Picard, <i>administrateur de la Corporation du centre régional d'archives de Lanaudière</i>
--	---

---

### Membres délégués des MRC et des municipalités

7.3.1.2 : Les membres délégués des MRC et des municipalités élisent parmi eux deux administrateurs.

**Deux (2) postes vacants :** Deux (2) postes à combler parmi les délégués des MRC et des municipalités.

#### Délégués éligibles et ayant droit de vote

Du Conseil des Atikamekw de Manawan :	Monsieur Jean-Roch Ottawa
De la MRC de Joliette :	Madame Françoise Boudrias
De la MRC Montcalm :	Madame Ghislaine Pomerleau ou Monsieur Mario Racette
De la MRC les Moulins :	Monsieur Guillaume Tremblay ou autre délégué
De la Municipalité de Crabtree :	Madame Audrey Desrochers
De la Municipalité d'Entrelacs :	Monsieur Sylvain Breton
De la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez :	Madame Isabelle Perreault
De la Municipalité de Saint-Jacques :	Madame Isabelle Marsolais
De la Municipalité de Saint-Liguori :	Madame Ghislaine Pomerleau ou autre délégué
De la Municipalité de Saint-Roch de l'Achigan :	Monsieur Yves Prud'homme
De la Municipalité de Saint-Roch Ouest :	Monsieur Philippe Lapointe
De la Ville de Charlemagne :	Madame Valérie Benoit
De la Ville de L'Épiphanie :	Madame Manon Leblanc, <i>(terminant son mandat comme administratrice de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière)</i> <b><i>Pour des raisons hors de son contrôle, madame Leblanc ne peut être présente à L'AGA. Elle désire toutefois poursuivre son mandat à titre d'administratrice et pour cela, soumet sa candidature.</i></b>
De la Ville de L'Assomption :	Monsieur Sébastien Nadeau, <i>(terminant son mandat comme administrateur <b>du milieu socio-économique</b> de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière)</i>
De la Ville de Mascouche :	Madame Chantal Filion
De la Ville de Repentigny :	Madame Denyse Peltier, <i>(terminant son mandat comme administratrice de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière)</i>
De la Ville de Saint-Gabriel :	Monsieur Réjean Riel

### **Membres délégués des établissements d'enseignement publics**

7.3.1.3 : Les membres délégués des établissements d'enseignement publics élisent parmi eux un administrateur.

**Aucun poste vacant**

### **Membres délégués des sociétés d'histoire**

7.3.1.4 : Les membres délégués des sociétés d'histoire élisent parmi eux deux (2) administrateurs dont au moins un de la Société d'histoire de la MRC de L'Assomption.

**Un poste vacant** : Un (1) poste à combler parmi les délégués des Société autres que la société d'histoire de la MRC de L'Assomption.

#### **Déléguée éligible et ayant droit de vote**

Délégué de la Société d'histoire de Mascouche et de la SODAM :

Monsieur Claude Martel (*terminant son mandat comme administrateur de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière*)

De la Société d'histoire de Saint-Alphonse-Rodriguez :  
Du Musée d'Art de Joliette :

Madame Monique Marchand

Madame Émilie Grandmont-Bérubé

De la Société nationale des québécoises et québécois de Lanaudière :

Monsieur Yvon Blanchet

De l'Association des descendants de Roch Thouin d'Amérique :

Monsieur Gilles Thouin

#### **Délégué non éligible et ayant droit de vote**

De la Société d'histoire de la MRC de L'Assomption :

Madame Lisette Dumesnil-Landreville,  
(*administratrice de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière*)

---

## Membres du milieu socio-économique

7.3.1.5 Les membres du milieu socio-économique élisent parmi eux un administrateur

**Un poste vacant : Un (1) poste à combler parmi les délégués du milieu économique**

7.5.1 Tant qu'il y a quorum, les administrateurs en fonction peuvent agir même s'il y a vacance au conseil; ils peuvent également nommer un nouvel administrateur pour remplir un siège vacant. **Quiconque est élu administrateur pour combler une vacance ne reste en fonction que pendant la période non expirée du mandat de celui qu'il remplace.**

### Délégué éligible et ayant droit de vote

Du milieu socio-économique :

Monsieur Sébastien Nadeau, *(terminant son mandat comme administrateur de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière)*

**Réunis en collèges électoraux, dans chacun des groupes concernés, les membres élisent les personnes suivantes :**

- Pour les établissements d'enseignement privés, membre délégué de la Corporation du Collège de l'Assomption :
  - Madame Annie Moreau Du Collège de l'Assomption
  - Madame Isabelle Magnan Du Collège de l'Assomption
- Pour les établissements d'enseignement privés, membre délégué de la Corporation du Collège de l'Assomption et des autres établissements d'enseignement privés :
  - Monsieur David Poulin De l'Académie François-Labelle
- Pour les membres délégués des MRC et des municipalités :
  - Madame Denyse Peltier De la Ville de Repentigny
  - Madame Manon Leblanc De la Ville de L'Épiphanie
- Pour les sociétés d'histoire, délégué autres que la Sociétés d'histoire de la MRC de L'Assomption :
  - Monsieur Claude Martel De la Société d'histoire de la région de Terrebonne
- Pour les membres du milieu socio-économique :
  - Monsieur Sébastien Nadeau De la Ville de L'Assomption et du milieu socio-économique

**Suite à l'élection,  
la composition du conseil d'administration est la suivante :**

<b>Pour les établissements d'enseignement privés du Collège de l'Assomption :</b>	Madame Annie Moreau Madame Isabelle Magnan Monsieur Robert Picard
<b>Pour les établissements d'enseignement privés et autres établissements :</b>	Monsieur David Poulin
<b>Pour les MRC et les municipalités :</b>	Madame Manon Leblanc Madame Denyse Peltier
<b>Pour les établissements d'enseignement publics :</b>	Monsieur Pierre Gour
<b>Pour la Société d'histoire de la MRC de L'Assomption :</b>	Madame Lisette Dumesnil-Landreville
<b>Pour les sociétés d'histoire autres que la Société d'histoire de la MRC de L'Assomption :</b>	Monsieur Claude Martel
<b>Pour le milieu socio-économique :</b>	Monsieur Sébastien Nadeau

12. Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Robert Picard clos l'assemblée, il est 11 h 10.

Il invite les membres du conseil d'administration à un conseil d'administration extraordinaire pour la nomination des officiers de la corporation.

---

Robert Picard, président

---

Lisette Dumesnil-Landreville, secrétaire



Chers membres et collègues,

Ouf! Clairement au cœur de la pandémie de la COVID-19, je vis l'inquiétude, l'admiration, l'emballement qu'inspirent nos remarquables projets et la réalité du présent et de l'après.

L'année financière 2019-2020 a bien débuté. Fiers de nos réalisations de l'année écoulée, emballés par notre nouveau plan d'actions, dynamisés par l'implication de notre personnel et de nos partenaires, nous vivons une autre année spéciale. Eh oui, ce fut spécial.

La pandémie a limité notre action. Nous avons dû mettre en place des mesures de distanciation, du télétravail, tant chez Archives Lanaudière que chez les quelque clients qui pouvaient nous recevoir. Elle a empêché nos parutions, nos expositions. Elle nous a confinés. Bref, nous avons dû fonctionner au ralenti.

Notre directeur général et son équipe ont vite pris les choses en main. Ils ont priorisé la santé du personnel, celle de notre entreprise et la santé financière de chacun. Félicitons d'abord monsieur Pepin et son équipe qui ont vite révisé notre plan d'action pour adapter les activités d'Archives Lanaudière en ces temps de pandémie.

Ils ont réussi! Nous avons accueilli des archives, nous en avons traitées, nous avons mis de l'ordre dans certains espaces. Ce qui, sur le plan financier, nous a permis de réaliser un léger excédent positif.

Malgré ce contexte, nous avons poursuivi le développement de trois dossiers majeurs soit, notre projet de relocalisation, l'accueil d'un Musée national de l'éducation et la relance de la Société d'histoire de la MRC L'Assomption. Nous collaborons avec des partenaires combien importants, impliqués tant aux niveaux local, régional que national. Rencontres à distance, visites masquées, échanges de documents, malgré ce contexte, nos projets avancent, notre nouveau plan d'actions suscite la participation. C'est encourageant.

Nous sommes prêts pour de grandes réalisations en 2020-2021, et ce, toujours dans le respect des consignes sanitaires. La pandémie ne doit jamais être un prétexte pour « prendre des vacances ». Notre réflexe est simple. Il faut trouver la façon de réussir peu importe le contexte. Suscitons les opportunités nécessaires, donnons nous les moyens adaptés, développons des collaborations et encourageons une fierté locale et régionale.

Archives Lanaudière et son Musée national de l'éducation, voilà une grande richesse qui doit devenir l'orgueil de notre région.



Robert Picard  
Président  
Archives Lanaudière

## MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



Monsieur le président,  
Membres du conseil d'administration,  
Membres de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière,  
Chers amis et partenaires,

Tout d'abord, merci de votre présence et de l'intérêt que vous portez à la mission de votre organisation.

La pandémie de la COVID-19 représente pour nous tous un défi majeur de santé publique, mais aussi d'organisation du travail.

Comme la plupart des organisations, nous avons pris des mesures exceptionnelles pour assurer la sécurité de nos travailleurs et des partenaires : bénévoles, utilisateurs, clients, etc.

La majeure partie de nos activités ont dû être menées différemment, reportées, ou tout simplement annulées. Malgré toutes les contraintes imposées par la pandémie, Archives Lanaudière n'a cependant jamais cessé complètement ses activités.

Le 24 mars dernier, au début de la crise, nous avons quitté nos locaux et organisé le travail à distance, lorsque possible. Certains travaux en gestion des documents et de numérisation sont possibles à distance. Parmi ces travaux, il y a aussi ceux relatifs à la mission que nous avons poursuivie au même rythme qu'à l'accoutumée, soit environ 25 à 30 % de notre temps.

Nous avons pu conserver en emploi la majorité de nos employés. Un employé sur un programme d'emploi et un employé temporaire ont cependant été mis à pied le 24 mars. La période de confinement, qui a été prolongée, nous a obligés à réorganiser de fond en comble l'organisation du travail. Puisque la numérisation ne peut pas être réalisée à distance, nous avons été dans l'obligation de mettre à pied temporairement les employés affectés à ce service. Leur dernière journée de travail aura été le 10 avril.

Ainsi, à partir du lundi 13 avril, quatre employés en m'incluant étaient encore à l'emploi. Outre les travaux facturables, nous avons assuré le suivi des dossiers (mission, soumissions, circuits, musée, plan de relocalisation, etc.), répondu aux nombreuses demandes des clients et poursuivi les travaux relatifs à l'administration. Nous avons conservé un maximum d'activités afin qu'Archives Lanaudière demeure ouvert.

En mars et en avril, nous avons réalisé des travaux à distance en gestion des documents, en numérisation et en entreposage. Les travaux se réalisent surtout en gestion des documents. Comme déjà mentionné, depuis le 10 avril le service de numérisation est en arrêt. En ce qui concerne l'entreposage, il s'agit surtout de travaux récurrents facturables mensuellement. Pour ces trois services, nous avons budgété un revenu mensuel autour de 40 000 \$. Pour ces deux mois, nous avons facturé en moyenne 21 000 \$. Vu les circonstances, ces résultats étaient plus qu'exceptionnels. Toutefois, en prenant en compte les revenus de programmes annulés pour la plupart, le manque à gagner est très important. Les programmes d'aide gouvernementaux COVID-19, nous a permis de compenser en partie ce manque à gagner.

À partir du lundi 25 mai 2020, nous avons effectué un retour progressif au travail. En vue de préparer ce retour progressif, nous avons préparé un « Plan d'action COVID-19 » qui prévoit des mesures particulières afin de reprendre le travail de façon sécuritaire conformément aux règles édictées par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

En gestion des documents et en gestion des fonds et collections, le travail à distance s'est poursuivi en alternance avec des présences au bureau. En numérisation le travail a repris mais a nécessité un réaménagement des espaces de travail. Ainsi pendant que les employés d'une équipe se trouvent au bureau, les autres travaillent de la maison. Grâce à des rotations, tous les employés ont, depuis cette date, accès régulièrement au bureau selon les besoins.

À ce jour, nous devons encore limiter la présence de visiteurs occasionnels et privilégier le téléphone ou les plateformes de communication numériques pour interagir avec les collaborateurs extérieurs. Jusqu'à nouvel ordre, nous devons aussi limiter les présences des bénévoles et des chercheurs occasionnels.

Depuis la fin mai, ce n'est pas encore le retour à nos activités normales mais nous nous en approchons. Cependant, nos activités de diffusion telles que exposition, circuit patrimonial, etc., ainsi que ceux de recherche, sont toujours en suspens. Nous attendons les décisions du gouvernement relativement à ces activités.

Outre ces travaux de financement et ceux relatifs à notre mission, nous avons poursuivi nos démarches en vue de la relocalisation d'Archives Lanaudière dans des locaux plus adaptés à nos besoins. Nous avons aussi intégré le Musée de l'éducation à nos activités et continué son développement. Pour ce faire nous avons dû modifier les règlements généraux afin d'accueillir au sein de votre conseil d'administration, deux personnes représentant le Musée. Ces modifications vous seront présentées pour ratification plus tard lors de l'assemblée.

Des démarches administratives et politiques ont aussi été faites auprès de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ), du ministère de la Culture et des Communications (MCCQ), de la MRC et de la Ville de L'Assomption ainsi qu'auprès du gouvernement du Québec afin de bien préparer cette relocalisation. Ainsi, encore cette année, des défis majeurs nous attendent et nous saurons les relevés malgré la pandémie.

Grâce à nos multiples collaborations et à notre modèle distinct, Archives Lanaudière est aujourd'hui reconnu comme un des principaux centres d'archives dans le réseau des centres d'archives agréés privés du Québec. La relocalisation éventuelle de nos installations et l'intégration du Musée de l'éducation accroîtront cette notoriété bâtie au fil des années.

Je vous invite à parcourir notre rapport annuel qui fait état des succès de l'année financière terminée, et de parcourir notre site Internet ([archives-lanaudiere.com](http://archives-lanaudiere.com)) et notre page Facebook ([facebook.com/archiveslanaudiere1992/](https://facebook.com/archiveslanaudiere1992/)) afin d'en apprendre davantage sur notre organisation, sa mission, ses projets et ses services.

À tous ceux qui, malgré la période difficile que nous vivons, ont participé de près ou de loin au succès de notre organisation; employés, bénévoles, partenaires, membres du conseil d'administration et de l'assemblée générale, merci!



Denis Pepin  
Directeur général  
Archives Lanaudière



**ARCHIVES  
LANAUDIÈRE**

## RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX



Une parade de cadet à Sainte-Angèle-de-Laval - 1995  
Photographie provenant du P0290-01992  
Fonds Camps des cadets de la marine NCSM Québec  
Archives Lanaudière



**CORPORATION DU  
CENTRE RÉGIONAL D'ARCHIVES DE LANAUDIÈRE  
RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX  
N<sup>os</sup> 1 et 2**

Adoptés par l'assemblée générale de fondation le 28 octobre 1991  
Modifiés par l'assemblée générale annuelle du 21 octobre 1999  
Modifiés par l'assemblée générale annuelle du 24 octobre 2002  
Modifiés par l'assemblée extraordinaire du 17 juin 2003  
Modifiés par l'assemblée générale annuelle du 2 décembre 2009  
**À présenter pour approbation à l'Assemblée générale annuelle 2019-2020**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>ARTICLE 1 — MISSION, BUTS ET OBJECTIFS DE LA CORPORATION .....</b>	<b>1</b>
1.1 Mission .....	1
1.2 Buts .....	1
1.3 Objectifs .....	1
<b>ARTICLE 2 — DÉFINITION ET INTERPRÉTATION .....</b>	<b>1</b>
2.1 Définitions.....	1
2.2 Définitions de la Loi .....	2
2.3 Règles d'interprétation.....	2
2.4 Discrétion .....	2
2.5 Adoption des règlements.....	3
2.6 Primauté .....	3
2.7 Titres et sous-titres.....	3
<b>ARTICLE 3 — MEMBRES .....</b>	<b>3</b>
3.1 Catégories .....	3
3.2 Membre fondateur .....	3
3.3 Membres structurés.....	3
3.4 Membres délégués.....	3
3.5 Membres du milieu socio-économique .....	3
3.6 Désignation des membres .....	3
3.7 Certificats de membre .....	3
3.8 Cotisation .....	4
<b>ARTICLE 4 — ADMISSION, RENOUVELLEMENT, DÉMISSION ET EXPULSION DES MEMBRES .....</b>	<b>4</b>
4.1 Admission des membres du milieu socio-économique .....	4
4.2 Renouvellement.....	4
4.3 Démission.....	4
4.4 Suspension.....	4
4.5 Expulsion.....	4
<b>ARTICLE 5 — SIÈGE .....</b>	<b>4</b>
5.1 Lieu du siège .....	4
5.2 Changement de lieu .....	4
5.3 Adresse du siège.....	4
5.4 Changement d'adresse.....	4
5.5 Bureaux .....	4
<b>ARTICLE 6 — ASSEMBLÉES DES MEMBRES.....</b>	<b>5</b>
6.1 Assemblée annuelle .....	5
6.2 Assemblées générales extraordinaires.....	5
6.3 Avis des assemblées.....	5
6.4 Omission de transmettre l'avis.....	5
6.5 Avis incomplet .....	5
6.6 Renonciation à l'avis.....	5
6.7 Quorum .....	5
6.8 Permanence du quorum.....	5
6.9 Ajournement .....	6
6.10 Vote et qualification .....	6
6.11 Présidence de l'assemblée.....	6
6.12 Secrétaire de l'assemblée .....	6

6.13	Scrutateurs.....	6
6.14	Procédures d'assemblées.....	6
6.15	Décision des questions.....	6
6.16	Vote à main levée.....	6
6.17	Vote au scrutin secret.....	6
6.18	Adresse des membres.....	6
<b>ARTICLE 7 – CONSEIL D'ADMINISTRATION.....</b>		<b>7</b>
7.1	Composition.....	7
7.2	Cens d'éligibilité.....	7
7.3	Élection.....	7
7.4	Durée d'office.....	7
7.5	Vacances.....	7
7.6	Rémunération.....	8
7.7	Fin du mandat.....	8
7.8	Démission.....	8
7.9	Destitution.....	8
7.10	Responsabilité des administrateurs et des dirigeants.....	8
7.11	Pouvoirs généraux des administrateurs.....	8
7.12	Divulgarion d'intérêts.....	8
7.13	Opinion d'expert.....	8
7.14	Présidence des assemblées.....	8
<b>ARTICLE 8 – ASSEMBLÉES DU CONSEIL.....</b>		<b>9</b>
8.1	Assemblées régulières.....	9
8.2	Autres assemblées.....	9
8.3	Avis des assemblées.....	9
8.4	Assemblée en cas d'urgence.....	9
8.5	Renonciation à l'avis.....	9
8.6	Quorum.....	9
8.7	Ajournement.....	9
8.8	Votes.....	9
8.9	Président de l'assemblée.....	9
8.10	Secrétaire de l'assemblée.....	10
8.11	Procédure.....	10
8.12	Participation par téléphone ou par voie électronique.....	10
8.13	Résolutions écrites.....	10
8.14	Validité des actes des administrateurs.....	10
<b>ARTICLE 9 – COMITÉ EXÉCUTIF ET AUTRES COMITÉS.....</b>		<b>10</b>
9.1	Comité exécutif.....	10
9.2	Membres du comité exécutif.....	10
9.3	Pouvoirs du comité exécutif.....	10
9.4	Décision des questions.....	10
9.5	Autres comités.....	10
<b>ARTICLE 10 – DIRIGEANTS ET AGENTS.....</b>		<b>11</b>
10.1	Dirigeants.....	11
10.2	Éligibilité.....	11
10.3	Cumul des fonctions.....	11
10.4	Élection ou nomination des dirigeants.....	11
10.5	Durée du mandat.....	11
10.6	Démission et destitution des dirigeants.....	11
10.7	Vacances.....	11

10.8 Rémunération des dirigeants.....	11
10.9 Pouvoirs et devoirs des dirigeants.....	11
10.10 Le président.....	11
10.11 Le vice-président.....	11
10.12 Le secrétaire.....	11
10.13 Le trésorier.....	11
10.14 Le secrétaire-trésorier.....	12
10.15 Fondés de pouvoir.....	12
<b>ARTICLE 11 – INDEMNISATION DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....</b>	<b>12</b>
11.1 Indemnisation des administrateurs.....	12
11.2 Poursuite par la Corporation.....	12
11.3 Assurance des administrateurs ou dirigeants.....	12
<b>ARTICLE 12 – SCEAU.....</b>	<b>12</b>
12.1 Description.....	12
<b>ARTICLE 13 – LIVRE DE LA CORPORATION.....</b>	<b>12</b>
13.1 Livre de la Corporation.....	12
13.2 Procès-verbaux et résolutions écrites.....	13
13.3 Registre des hypothèques.....	13
<b>ARTICLE 14 –.... EFFETS NÉGOCIABLES, CONTRATS, VOTES SUR ACTIONS, DÉCLARATIONS JUDICIAIRES</b>	<b>13</b>
14.1 Chèques, lettres de change, etc.....	13
14.2 Soumission de contrats ou de transactions pour l'approbation des actionnaires.....	13
14.3 Contrats, etc.....	13
14.4 Votes sur actions d'autres personnes morales.....	13
14.5 Déclarations judiciaires.....	14
<b>ARTICLE 15 – EXERCICE FINANCIER.....</b>	<b>14</b>
15.1 Exercice financier.....	14

# CORPORATION DU CENTRE RÉGIONAL D'ARCHIVES DE LANAUDIÈRE

## RÈGLEMENT N° 1 / RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

### ARTICLE 1 — MISSION, BUTS ET OBJECTIFS DE LA CORPORATION

#### 1.1 Mission

La Corporation a pour mission de créer, développer et gérer un centre régional d'archives et d'assumer un leadership qui répond prioritairement aux besoins des individus, des organismes publics, parapublics et privés de Lanaudière.

#### 1.2 Buts

La Corporation a pour buts d'établir, de développer, de financer et de gérer un centre d'archives à vocation régionale en collaboration avec différents partenaires, notamment avec les établissements d'enseignement privés, ~~les sociétés d'histoire~~, le Cégep, les MRC, les municipalités, les commissions scolaires de Lanaudière **et les organismes culturels**.

#### 1.3 Objectifs

Visant des fins purement sociales, culturelles, philanthropiques et sans intention de gains pécuniaires pour ses membres, la Corporation a pour objectifs :

- 1.3.1 de doter la région de Lanaudière d'un centre régional d'archives;
- 1.3.2 d'inventorier des fonds et des collections d'archives significatifs pour l'histoire et le patrimoine de la région, issus des domaines de l'enseignement et de l'éducation, de l'agriculture, de la politique locale et régionale, des organismes sociocommunitaires, des archives publiques, parapubliques et privées et de tout autre domaine d'intérêt régional **tels que : les éléments physiques représentatifs du patrimoine immatériel et de la musique traditionnelle, le patrimoine religieux, le patrimoine bâti, le patrimoine familial ainsi que le patrimoine industriel et commercial**;
- 1.3.3 ~~d'acquérir, traiter et conserver les fonds et les collections d'archives précédemment cités; particulièrement les fonds et les collections d'archives issus des domaines de l'enseignement et de l'éducation, de l'agriculture, de la politique locale et régionale, des organismes sociocommunitaires, et de tout autre domaine d'intérêt régional;~~
- 1.3.4 de rendre les fonds et les collections d'archives accessibles aux personnes intéressées à les consulter;
- 1.3.5 de promouvoir la protection et la conservation du patrimoine archivistique en faisant la cueillette de documents importants;
- 1.3.6 de fournir les services de toute nature en relation avec les objectifs de la Corporation;
- 1.3.7 de développer des services connexes qui favoriseront son autofinancement; et,
- 1.3.8 **d'intégrer le Musée de l'éducation au sein des instances de la Corporation afin de participer à l'acquisition, la conservation, la gestion et la mise en valeur des éléments en lien avec la mission du Musée.**

### ARTICLE 2 — DÉFINITION ET INTERPRÉTATION

#### 2.1 Définitions

À moins d'une disposition expresse ou contraire, ou à moins que le contexte ne le veuille autrement, dans ces règlements les définitions suivantes s'imposent :

- 2.1.1 **Acte constitutif** — le mémoire des conventions, les lettres patentes, les lettres patentes supplémentaires de la Corporation ainsi que ses règlements adoptés en vertu des articles 21 et 87 de la Loi.
- 2.1.2 **Administrateurs** — les membres du conseil d'administration.
- 2.1.3 **Assemblée annuelle** — l'assemblée générale annuelle des membres.

- 2.1.4 **Assemblée extraordinaire** — une assemblée générale des membres qui n'est pas une assemblée annuelle.
- 2.1.5 **Cégep** — le Cégep régional de Lanaudière.
- 2.1.6 **Comités** — les comités visés au paragraphe 9.5.
- 2.1.7 **Commissions scolaires** — la Commission scolaire des Affluents et la Commission scolaire des Samares.
- 2.1.8 **Conseil** — le conseil d'administration.
- 2.1.9 **Corporation** — la Corporation du centre régional d'archives de Lanaudière inc.
- 2.1.10 **Dirigeant** — un dirigeant au sens de la Loi.
- 2.1.11 **Inspecteur général** — l'inspecteur général des institutions financières chargé de l'administration de la Loi.
- 2.1.12 **Établissements d'enseignement privés** — les établissements d'enseignement privés de niveau primaire ou secondaire de la région de Lanaudière.
- 2.1.13 **Établissements d'enseignement publiques** — le Cégep régional de Lanaudière et les commissions scolaires de Lanaudière.
- 2.1.14 **Loi** — la Loi sur les compagnies (*L.R.Q., c. C-38*) telle qu'amendée.
- 2.1.15 **Membre en règle** — un membre qui se conforme à l'acte constitutif et aux règlements de la personne morale, qui a payé sa cotisation annuelle, le cas échéant, et qui n'est sous le coup d'aucune suspension.
- 2.1.16 **Membres délégués** — les particuliers visés au paragraphe 3.4.
- 2.1.17 **Membres fondateurs** — les personnes morales visées au paragraphe 3.2.
- 2.1.18 **Membres du milieu socio-économique** — les particuliers et les représentants de groupements sans but lucratif visés au paragraphe 3.5.
- 2.1.19 **Membres structurés** — les personnes morales visées au paragraphe 3.3.
- 2.1.20 **Municipalités** — les municipalités et les villes de la région de Lanaudière.
- 2.1.21 **MRC** — les six municipalités régionales de comté de la région de Lanaudière et la réserve indienne de la Manawan.
- 2.1.22 **Organismes culturels** « *Sociétés d'histoire* » — la Société d'histoire de la MRC de L'Assomption et les autres organismes de la région de Lanaudière concernés par l'histoire, la généalogie, la muséologie et le patrimoine.
- 2.1.23 **Règlements** — l'un ou l'autre des règlements de la Corporation en vigueur à l'époque pertinente.
- 2.1.24 **Sociétés contractuelles** — les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation régies par le Code civil du Québec ou des entités semblables en vertu d'autres juridictions, à l'exclusion des sociétés par actions.
- 2.1.25 **Territoire** — le territoire des MRC de la région de Lanaudière tels qu'ils sont définis par les décrets du gouvernement adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (*L.R.Q., c. A-19.1*) et la réserve indienne de la Manawan.

## 2.2 Définitions de la Loi

Sous réserve de ce qui précède, les définitions prévues à la Loi s'appliquent aux dispositions de ces règlements.

## 2.3 Règles d'interprétation

Les mots employés au singulier comprennent le pluriel et vice versa, ceux du genre masculin comprennent le féminin et vice versa, et les dispositions qui s'appliquent à des personnes physiques s'entendent aussi pour des personnes morales et des sociétés contractuelles, et pour d'autres groupements non constitués en personne morale.

## 2.4 Discrétion

Lorsque les règlements confèrent un pouvoir discrétionnaire aux administrateurs, ces derniers peuvent l'exercer comme ils l'entendent et au moment où ils le jugent opportun dans le meilleur intérêt de la Corporation.

## 2.5 Adoption des règlements

Les administrateurs peuvent adopter des règlements non contraires à la Loi ou à l'acte constitutif de la Corporation et peuvent révoquer, modifier ou remettre en vigueur tout règlement de cette dernière.

## 2.6 Primauté

En cas de contradiction entre la Loi, l'acte constitutif et les règlements, la Loi prévaut sur l'acte constitutif et les règlements, et l'acte constitutif prévaut sur les règlements.

## 2.7 Titres et sous-titres

Les titres et les sous-titres des articles et des paragraphes de ce règlement n'y sont insérés que pour en faciliter la lecture. Ils ne doivent pas servir à l'interpréter.

# ARTICLE 3 – MEMBRES

## 3.1 Catégories

Les membres de la Corporation se divisent en quatre catégories : les membres fondateurs, les membres structurés, les membres délégués, les membres du milieu socio-économique.

## 3.2 Membre fondateur

Sont membres fondateurs de la Corporation, la Corporation du Collège de l'Assomption et la Société d'histoire de la MRC de l'Assomption.

## 3.3 Membres structurés

Sont membres structurés de la Corporation, les organismes suivants qui en font la demande et qui sont admis comme tels par le conseil : les établissements d'enseignement privés, les MRC, les municipalités **et autres corporations municipales**, les établissements d'enseignement publiques et les ~~sociétés d'histoire~~ **organismes culturels**.

## 3.4 Membres délégués

Sont membres délégués de la Corporation, les personnes qui sont parrainées à ce titre par les membres structurés, qui font leur demande d'admission auprès du conseil et que ce dernier admet comme tels. Un membre délégué demeure membre de la Corporation tant et aussi longtemps que le parrainage du membre structuré qui l'a désigné ne lui est pas retiré.

## 3.5 Membres du milieu socio-économique

Sont membres du milieu socio-économique les particuliers et les représentants de groupements sans but lucratif dont la candidature est suggérée au conseil d'administration par un comité de mise en candidature et qui acceptent sur invitation de devenir membre à ce titre. Le particulier qui désire être admis à titre personnel doit être en mesure de fournir un apport significatif à la mission de la Corporation. Le groupement sans but lucratif constitué ou non en personne morale doit avoir des objets en affinité avec ceux de la Corporation;

## 3.6 Désignation des membres

Les organismes suivants désignent le nombre de membres délégués mis en regard de leur nom :

3.6.1 à titre de membres fondateurs, la Corporation du Collège de l'Assomption en désigne sept et la Société d'histoire de la MRC l'Assomption en désigne deux;

3.6.2 les établissements d'enseignement privés, à l'exception de la Corporation du Collège de l'Assomption, en désignent un par établissement;

3.6.3 les MRC, **les municipalités et autres corporations municipales** en désignent un par **corporation municipale** ~~MRC~~;

3.6.4 les organismes culturels ~~municipalités~~ en désignent un par **organisme municipal**;

3.6.5 les établissements d'enseignement publiques en désignent un par établissement;

3.6.6 le conseil peut en désigner quatre qui proviennent du milieu socio-économique.

### **3.7 Certificats de membre**

Il est loisible au conseil, aux conditions qu'il détermine, de délivrer des certificats aux membres de la Corporation.

### **3.8 Cotisation**

Il est loisible au conseil d'imposer aux membres une cotisation annuelle.

## **ARTICLE 4 – ADMISSION, RENOUVELLEMENT, DÉMISSION ET EXPULSION DES MEMBRES**

### **4.1 Admission des membres du milieu socio-économique**

Le conseil peut admettre comme membre du milieu socio-économique tout particulier ou tout représentant d'un groupement sans but lucratif qui lui en fait la demande par écrit.

### **4.2 Renouvellement**

Le début de l'exercice financier de la Corporation coïncide avec la date de renouvellement du statut de membre. Au plus tard 45 jours avant la fin de l'exercice financier de la Corporation, cette dernière fait parvenir aux membres en règle le formulaire de renouvellement prescrit par le conseil. Pour que son statut soit renouvelé, le membre doit retourner au conseil avant le début du prochain exercice financier le formulaire dûment rempli accompagné, le cas échéant, de la cotisation annuelle fixée par le conseil.

### **4.3 Démission**

Un membre peut, en tout temps, démissionner par avis écrit donné au secrétaire. Cette démission est effective à la date de son envoi ou à la date qu'elle précise, la dernière de ces dates étant à retenir.

### **4.4 Suspension**

Le conseil d'administration peut suspendre tout membre qui ne respecte pas les dispositions de l'acte constitutif ou des règlements de la Corporation.

### **4.5 Expulsion**

La majorité des membres en règle de la Corporation peut, par résolution ordinaire, à une assemblée extraordinaire dûment convoquée à cette fin, expulser un membre de la Corporation. Le membre qui fait l'objet de l'expulsion doit être informé du lieu, du jour et de l'heure de l'assemblée. Il peut y assister et y prendre la parole ou, dans une déclaration écrite et lue par le président de l'assemblée, exposer les motifs de son opposition au projet d'expulsion.

## **ARTICLE 5 – SIÈGE**

### **5.1 Lieu du siège**

Le siège de la Corporation est situé dans la localité mentionnée dans son acte constitutif.

### **5.2 Changement de lieu**

La Corporation peut transférer son siège dans une autre localité si elle modifie son acte constitutif en conséquence.

### **5.3 Adresse du siège**

L'adresse du siège de la Corporation est fixée par résolution du conseil à l'intérieur de la localité mentionnée dans son acte constitutif.

### **5.4 Changement d'adresse**

La Corporation peut, dans les limites de la localité indiquée dans son acte constitutif, changer l'adresse de son siège,

5.4.1 par résolution de son conseil, et,

5.4.2 en donnant avis de ce changement à l'inspecteur général par le dépôt de la déclaration modificative prévue à la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales.

## 5.5 Bureaux

La Corporation peut établir des bureaux au Québec ou ailleurs, selon qu'elle le juge à propos.

## ARTICLE 6 – ASSEMBLÉES DES MEMBRES

### 6.1 Assemblée annuelle

- 6.1.1 L'assemblée annuelle des membres est tenue à une date fixée par le conseil dans les 120 jours qui suivent la fin d'un exercice financier.
- 6.1.2 Cette assemblée a lieu au siège de la Corporation, ou à tout autre endroit au Québec désigné par les administrateurs, dans le but de recevoir les états financiers et le rapport du vérificateur ou le rapport de mission d'examen y afférent, de recevoir le rapport des administrateurs, d'élire les administrateurs, de nommer le vérificateur ou l'expert-comptable et de fixer leur rémunération.

### 6.2 Assemblées générales extraordinaires

Des assemblées extraordinaires des membres peuvent être convoquées et tenues en tout temps et à n'importe quel endroit au Québec et pour toutes fins,

- 6.2.1 sur ordre du conseil, du président ou de la majorité des administrateurs; ou,
- 6.2.2 à la demande écrite d'au moins un dixième des membres ayant droit de vote à l'assemblée conformément à l'article 99 de la Loi, pourvu que, dans chaque cas, un avis soit donné conformément aux dispositions du paragraphe 6.3; ou,
- 6.2.3 à la demande d'un membre ayant droit de vote à l'assemblée, lorsqu'à cause de vacances, le nombre des administrateurs en fonction est moindre que le quorum, pourvu qu'un avis soit donné conformément aux dispositions du paragraphe 6.3; ou,
- 6.2.4 sans avis, si tous les membres ayant droit de vote à l'assemblée sont présents.

### 6.3 Avis des assemblées

Sous réserve des dispositions des paragraphes 6.2, un avis écrit du jour, de l'heure, de l'endroit et de l'objet d'une assemblée des membres doit être donné à chacun de ceux dont le nom est inscrit dans le registre pertinent et qui a droit d'y assister. Cet avis lui est remis personnellement ou lui est envoyé par la poste, par lettre affranchie, par télécopieur ou par courrier électronique, à sa dernière adresse connue. Dans chaque cas, le délai est d'au moins cinq jours francs et d'au plus trente jours francs avant celui de l'assemblée. Cet avis est donné par le secrétaire ou par un autre dirigeant désigné par les administrateurs ou par la ou les personnes qui convoquent l'assemblée. Il n'est pas nécessaire que l'avis soit signé à la main.

### 6.4 Omission de transmettre l'avis

L'omission involontaire de transmettre un avis d'assemblée, ou le fait qu'un membre ne l'ait pas reçu, n'invalide de ce fait aucune résolution adoptée ou aucune des procédures faites à cette assemblée.

### 6.5 Avis incomplet

L'omission involontaire de mentionner dans l'avis d'une assemblée annuelle ou extraordinaire une affaire que la Loi ou les règlements requièrent de traiter à cette assemblée n'empêche pas cette dernière de traiter valablement de l'affaire.

### 6.6 Renonciation à l'avis

Un membre peut renoncer de quelque façon que ce soit, soit avant, soit après la tenue d'une assemblée, à l'avis de convocation de cette assemblée, ou à toute irrégularité qui y est contenue. La présence d'un membre équivaut à une renonciation à cet avis, sauf s'il y assiste spécialement pour s'opposer à sa tenue en invoquant l'irrégularité de sa convocation. Un membre peut aussi renoncer après la tenue d'une assemblée à toute irrégularité qui pourrait y avoir été commise.

### 6.7 Quorum

- 6.7.1 Si le nombre de membres de la Corporation est moins de vingt-cinq membres, le quorum nécessaire pour la transaction des affaires à une assemblée des membres est de huit.
- 6.7.2 Si le nombre de membres de la Corporation est de vingt-cinq et plus, le quorum nécessaire pour la transaction des affaires à une assemblée des membres est fixé au tiers des membres en règles.
- 6.7.3 Pour qu'une assemblée de membres ait quorum, il faut qu'au moins trois membres de la Corporation du Collège de l'Assomption y soient présents.

## **6.8 Permanence du quorum**

Si le quorum est atteint à l'ouverture de l'assemblée, celle-ci peut valablement être tenue malgré le fait que le quorum n'y soit pas maintenu pour toute sa durée.

## **6.9 Ajournement**

Qu'il y ait quorum ou non, une assemblée des membres peut être ajournée de temps à autre par le vote de la majorité des membres alors présents. La reprise de l'assemblée ajournée a lieu au jour, à l'endroit et à l'heure déterminés par ses membres, et ce, sans autre avis si le quorum requis est atteint. À défaut de quorum, un avis écrit d'au moins cinq jours francs doit être donné de la date de la reprise de l'assemblée ajournée. Une affaire qui aurait pu être traitée avant l'ajournement peut tout autant l'être à la reprise de l'assemblée où il y a quorum. S'il n'y a pas quorum à la reprise de l'assemblée ajournée, cette dernière est réputée s'être terminée immédiatement après l'ajournement.

## **6.10 Vote et qualification**

Sauf si la Loi, l'acte constitutif ou un autre règlement de la Corporation stipule le contraire, chaque membre en règle a droit à un vote lors de la tenue d'une assemblée; le registre des membres de la Corporation fait foi du nom de ceux qui ont le droit d'y voter. Tout membre de la Corporation qui n'est pas un membre en règle n'a pas le droit de voter à l'assemblée.

## **6.11 Présidence de l'assemblée**

Le président préside les assemblées des membres. S'il ne peut ou ne veut agir ou s'il est absent, le vice-président ou, à défaut, un membre élu par l'assemblée, la préside.

## **6.12 Secrétaire de l'assemblée**

Le secrétaire de la Corporation ou en son absence une personne désignée par le président de l'assemblée, agit comme secrétaire de l'assemblée.

## **6.13 Scrutateurs**

Le président de l'assemblée peut nommer une ou des personnes pour y agir comme scrutateurs, que ces personnes soient ou non des dirigeants ou des membres de la Corporation.

## **6.14 Procédures d'assemblées**

Le président de l'assemblée des membres en dirige les délibérations et veille à son bon déroulement. Il établit d'une façon raisonnable et impartiale la procédure selon les règles habituellement suivies lors de la tenue des assemblées délibérantes. Il décide de toute question. Ses décisions sont définitives et lient les membres sauf si elles sont renversées aux deux tiers des voix exprimées par vote à main levée. Dans ce dernier cas, les dispositions du paragraphe 6.17 ne s'appliquent pas.

## **6.15 Décision des questions**

Sauf si la Loi, l'acte constitutif ou un autre règlement de la Corporation stipule le contraire, les questions soumises à l'assemblée des membres sont décidées par vote majoritaire. Doivent faire partie de la majorité trois membres délégués de la Corporation du Collège de l'Assomption pour qu'une proposition soit réputée adoptée. En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée a droit à un second vote ou vote prépondérant.

## **6.16 Vote à main levée**

Sauf si la Loi, l'acte constitutif ou un autre règlement de la Corporation stipule le contraire, un vote peut être pris à main levée à moins que le vote au scrutin secret ne soit demandé. Lorsque le président de l'assemblée déclare qu'une résolution a été adoptée, adoptée à l'unanimité ou par une majorité spécifiée, ou rejetée, et qu'une inscription en est faite dans le procès-verbal de l'assemblée, il s'agit là d'une preuve suffisante de l'adoption ou du rejet de cette résolution sans qu'il soit nécessaire d'établir le nombre ou la proportion des votes enregistrés.

## **6.17 Vote au scrutin secret**

Tout membre peut demander que le vote soit pris au scrutin secret avant ou immédiatement après la déclaration du résultat du vote à main levée. Chaque membre remet alors aux scrutateurs un bulletin de vote sur lequel il inscrit son nom et le sens dans lequel il exerce son vote.

## **6.18 Adresse des membres**

Un membre doit fournir à la Corporation une adresse à laquelle lui sont expédiés les avis qui lui sont destinés.

## ARTICLE 7 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 7.1 Composition

La Corporation est administrée par un conseil composé de ~~de~~ douze administrateurs dont ~~une~~ onze sont choisis par et parmi les membres délégués et le ~~dixième~~ douzième par et parmi les membres du milieu socio-économique.

### 7.2 Cens d'éligibilité

Seul un membre en règle, âgé d'au moins 18 ans, peut être administrateur de la Corporation. Un membre peut en tout temps poser sa candidature à un poste d'administrateur sans qu'il ait besoin de l'appui de quiconque. Le membre en question se porte candidat uniquement pour un poste réservé à la catégorie dont il fait partie.

### 7.3 Élection

7.3.1 Sous réserve des autres dispositions du présent règlement, les administrateurs sont élus par les membres en règle de la façon suivante :

7.3.1.1 les membres délégués des établissements d'enseignement privés élisent quatre administrateurs dont au moins trois de la Corporation du Collège de l'Assomption;

7.3.1.2 les membres délégués des MRC et des municipalités élisent parmi eux ~~deux~~ trois administrateurs dont au moins un de la Ville de L'Assomption;

7.3.1.3 les membres délégués des établissements d'enseignement publiques élisent parmi eux un administrateur;

7.3.1.4 les membres délégués ~~des sociétés d'histoire~~ organismes culturels élisent parmi eux ~~deux~~ trois administrateurs dont au moins un de la Société d'histoire de la MRC de L'Assomption et un du Musée de l'éducation;

7.3.1.5 les membres du milieu socio-économique élisent parmi eux un administrateur.

7.3.2 Les administrateurs sortants sont rééligibles.

7.3.3 L'élection des administrateurs se fait au vote à main levée à moins que le scrutin secret ne soit demandé conformément aux dispositions du paragraphe 6.17.

7.3.4 Si l'élection des administrateurs n'est pas faite à l'assemblée annuelle, elle peut l'être à une assemblée extraordinaire subséquente dûment convoquée à cette fin. Les administrateurs sortants restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

7.3.5 Au moment de procéder à l'élection des administrateurs, le président doit :

7.3.5.1 rappeler aux membres la teneur des règlements qui s'appliquent aux élections et les informer du nombre de postes à combler;

7.3.5.2 inviter chaque groupe de membres à se réunir pour nommer son porte-parole et procéder au choix de son représentant;

7.3.5.3 accorder un maximum de quinze minutes à chaque groupe pour prendre ses décisions;

7.3.5.4 recevoir du porte-parole désigné, par écrit, le nom du ou des administrateurs élus; et,

7.3.5.5 annoncer à l'assemblée le résultat du vote de chaque groupe.

### 7.4 Durée d'office

Sauf si l'acte constitutif ou un autre règlement de la Corporation stipule le contraire, les administrateurs sont élus par les membres en règle à l'assemblée annuelle pour un mandat de deux ans. Toutefois, lors de la première élection suivant l'entrée en vigueur du présent règlement, le mandat de deux des quatre administrateurs élus par les établissements d'enseignement privés et d'un des deux administrateurs élus par et parmi les membres délégués des sociétés d'histoire est limité à un an. Chaque groupe d'électeurs concerné désigne alors parmi les administrateurs qu'il a élus celui ou ceux dont le mandat est limité à un an. De plus, pour cette première élection, les administrateurs issus des établissements d'enseignement public et du milieu socio-économique sont élus pour un an.

## **7.5 Vacances**

- 7.5.1 Tant qu'il y a quorum, les administrateurs en fonction peuvent agir même s'il y a vacance au conseil; ils peuvent également nommer un nouvel administrateur pour remplir un siège vacant. Quiconque est élu administrateur pour combler une vacance ne reste en fonction que pendant la période non expirée du mandat de celui qu'il remplace.
- 7.5.2 Les membres peuvent aussi élire des administrateurs à une assemblée extraordinaire dûment convoquée pour combler des vacances.
- 7.5.3 Si en raison de vacances le nombre des administrateurs en fonction est moindre que le quorum, une assemblée extraordinaire doit être convoquée selon les dispositions du paragraphe 6.2.

## **7.6 Rémunération**

Les administrateurs n'ont droit à aucune rémunération à ce titre.

## **7.7 Fin du mandat**

Le mandat d'un administrateur prend fin notamment :

- 7.7.1 s'il cesse d'être membre en règle; ou,
- 7.7.2 s'il décède; ou,
- 7.7.3 s'il est destitué; ou,
- 7.7.4 s'il fait l'objet d'un régime de protection d'un majeur tel que prévu au Code civil du Québec; ou,
- 7.7.5 s'il est une personne déclarée incapable par un tribunal d'une autre province ou d'un autre pays; ou,
- 7.7.6 s'il fait faillite ou devient insolvable ou fait un compromis avec ses créanciers; ou,
- 7.7.7 s'il est incarcéré pour une période de plus d'un an.

Néanmoins, un acte accompli de bonne foi par un administrateur dont le mandat a pris fin est valide.

## **7.8 Démission**

Un administrateur peut en tout temps donner sa démission par écrit. Elle prend effet à la date de son envoi à la Corporation ou à la date qu'elle précise, la dernière de ces dates étant à retenir.

## **7.9 Destitution**

Les membres peuvent, par résolution ordinaire, avec ou sans motif sérieux, destituer tout administrateur à une assemblée extraordinaire dûment convoquée à cette fin. Cependant, si des membres ont le droit exclusif d'élire un administrateur, ils sont seuls à pouvoir le destituer à la majorité des voix qu'ils expriment au temps voulu. L'administrateur qui fait l'objet de la destitution doit être informé du lieu, du jour et de l'heure de l'assemblée dans le même délai que celui prévu pour la convocation de l'assemblée. Il peut y assister et y prendre la parole ou dans une déclaration écrite qui est lue par le président de l'assemblée, exposer les motifs de son opposition à la résolution proposant sa destitution.

## **7.10 Responsabilité des administrateurs et des dirigeants**

Un administrateur ou un dirigeant n'est pas responsable des pertes, des dépenses ou des dommages subis par la Corporation alors qu'il est en fonction, sauf s'ils résultent de sa propre négligence grossière ou de son omission volontaire.

## **7.11 Pouvoirs généraux des administrateurs**

Les administrateurs ont les pouvoirs les plus étendus de gestion des activités externes et des affaires internes de la Corporation.

## **7.12 Divulgateion d'intérêts**

Un administrateur doit dénoncer par écrit à la Corporation — ou faire inscrire au procès-verbal — l'intérêt financier ou d'une autre nature qu'il a, directement ou indirectement, avec l'individu, la société contractuelle ou la société par actions qui transige avec la Corporation ou qui désire le faire. L'administrateur en question n'a pas le droit de voter lors de l'adoption de la résolution relative à une transaction dans laquelle il a un intérêt.

## **7.13 Opinion d'expert**

Un administrateur ou tout autre dirigeant est réputé avoir agi avec l'habileté convenable et avec prudence et diligence s'il se fonde sur l'opinion ou le rapport d'un expert pour prendre une décision.

#### 7.14 Présidence des assemblées

Les assemblées du conseil doivent toujours être présidées par l'un de ses membres.

### ARTICLE 8 – ASSEMBLÉES DU CONSEIL

#### 8.1 Assemblées régulières

Le conseil doit, sans avis, se réunir immédiatement après l'assemblée annuelle des membres et au même endroit, ou immédiatement après une assemblée extraordinaire des membres à laquelle une élection des administrateurs est tenue et au même endroit, pour élire ou nommer les nouveaux dirigeants de la Corporation, le cas échéant, et pour transiger les autres affaires dont il peut être saisi. Le conseil se réunit au moins quatre fois par année, y compris l'assemblée qui suit immédiatement l'assemblée annuelle.

#### 8.2 Autres assemblées

Le conseil peut se réunir en tout temps et à n'importe quel endroit sur convocation du président, du vice-président ou de deux administrateurs, pourvu qu'un avis soit donné à chaque administrateur, ou sans avis si tous sont présents ou ont renoncé par écrit à l'avis de l'assemblée.

#### 8.3 Avis des assemblées

Un avis de convocation est suffisant s'il indique le jour, l'heure et l'endroit de l'assemblée et s'il est envoyé par lettre au moins cinq jours avant l'assemblée, ou par télécopieur, télégramme ou courrier électronique au moins 48 heures avant l'assemblée. Il est envoyé à la dernière adresse connue de travail ou du domicile de l'administrateur. Si cet avis est transmis directement, soit par téléphone, soit en main propre, le délai est alors réduit à 24 heures. L'avis est donné par le secrétaire ou par un autre dirigeant désigné par le président de la Corporation ou les administrateurs. Il n'est pas nécessaire que l'avis soit signé. L'avis doit mentionner la nature des questions qui seront traitées à l'assemblée.

#### 8.4 Assemblée en cas d'urgence

Le président ou le secrétaire peuvent, à leur seule discrétion, décider de l'urgence de la convocation d'une assemblée du conseil. Dans une telle éventualité, ils peuvent donner avis de la convocation aux administrateurs par téléphone, par télécopieur, par télégramme ou par courrier électronique pas moins de deux heures avant la tenue de l'assemblée; quant à la validité de l'assemblée convoquée d'urgence, cet avis de convocation est réputé suffisant.

#### 8.5 Renonciation à l'avis

Un administrateur peut renoncer par écrit à l'avis de convocation d'une assemblée du conseil, soit avant, soit après la tenue de l'assemblée. Sa seule présence à l'assemblée équivaut à une renonciation sauf s'il y assiste spécialement pour s'opposer à sa tenue en invoquant l'irrégularité de sa convocation.

#### 8.6 Quorum

La majorité moitié du nombre fixe d'administrateurs mentionné dans l'acte constitutif forme le quorum pour la tenue des assemblées du conseil. Il suffit que le quorum soit atteint à l'ouverture de l'assemblée pour que les membres puissent délibérer même si le quorum n'est pas maintenu tout au long de l'assemblée.

#### 8.7 Ajournement

Qu'il y ait quorum ou non, une assemblée du conseil peut être ajournée de temps à autre par le vote de la majorité des administrateurs présents. L'assemblée peut être reprise sans autre avis au jour, à l'endroit et à l'heure déterminés par ces administrateurs, s'il y avait quorum au moment de l'ajournement, dans le cas contraire, il faut donner un nouvel avis. Les administrateurs constituant le quorum lors de l'ajournement ne sont pas tenus de constituer le quorum à la reprise de l'assemblée. S'il n'y a pas quorum à la reprise de l'assemblée ajournée, cette dernière est réputée s'être terminée immédiatement après l'ajournement.

#### 8.8 Votes

Une question soumise à une assemblée des administrateurs est décidée à la majorité des voix. Doivent faire partie de cette majorité, au moins deux des administrateurs dont la candidature a été désignée par les membres délégués de la Corporation du Collège de l'Assomption pour que la résolution soit réputée adoptée. Au cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée n'a pas droit à un second vote ou vote prépondérant.

#### 8.9 Président de l'assemblée

8.9.1 Le président de la Corporation préside les assemblées du conseil.

8.9.2 Si le président de la Corporation ne peut agir, le vice-président ou, à défaut, un administrateur élu par le conseil préside l'assemblée.

#### **8.10 Secrétaire de l'assemblée**

Le secrétaire, ou en son absence une personne nommée par le président de l'assemblée agit comme le secrétaire.

#### **8.11 Procédure**

Le président de l'assemblée veille à son déroulement, soumet au conseil les propositions à mettre aux voix et d'une façon générale, établit la procédure de façon raisonnable et impartiale selon les règles habituellement suivies lors d'assemblées délibérantes. À défaut par le président de l'assemblée de soumettre une proposition, un administrateur peut la soumettre lui-même avant l'ajournement ou la fin de l'assemblée et si cette proposition relève de la compétence du conseil, ce dernier en est saisi sans qu'il soit nécessaire de l'appuyer. À cette fin, l'ordre du jour d'une assemblée du conseil est réputé prévoir une période permettant aux administrateurs de soumettre leurs propositions.

#### **8.12 Participation par téléphone ou par voie électronique**

Les administrateurs peuvent, si tous sont d'accord, participer à une assemblée du conseil à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer oralement entre eux, notamment par téléphone, par courriel ou par vidéoconférence. Ils sont alors réputés avoir assisté à l'assemblée.

#### **8.13 Résolutions écrites**

Les résolutions écrites, signées de tous les administrateurs habiles à voter sur ces résolutions lors des assemblées du conseil, ont la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours de ces assemblées. Un exemplaire de ces résolutions est conservé avec les procès-verbaux des délibérations du conseil.

#### **8.14 Validité des actes des administrateurs**

Même si l'on découvre postérieurement qu'il y a eu irrégularité lors de l'élection ou de la nomination d'un administrateur ou d'une personne qui agit comme tel, ou qu'un ou des membres du conseil étaient disqualifiés, un acte fait par le conseil ou par une personne qui agit comme administrateur est aussi valide que si chacune des personnes visées avait été dûment nommée ou élue ou était qualifiée pour agir comme administrateur.

### **ARTICLE 9 – COMITÉ EXÉCUTIF ET AUTRES COMITÉS**

#### **9.1 Comité exécutif**

Le conseil peut mettre sur pied un comité exécutif de la Corporation.

#### **9.2 Membres du comité exécutif**

9.2.1 Le comité exécutif est composé de quatre administrateurs et l'un d'eux doit être un membre délégué de la Corporation du Collège de l'Assomption.

9.2.2 Le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier ou le secrétaire-trésorier sont membres d'office du comité exécutif.

#### **9.3 Pouvoirs du comité exécutif**

Le comité exécutif exerce tous les pouvoirs du conseil d'administration à l'exception de ceux que la Loi réserve expressément à ce dernier.

#### **9.4 Décision des questions**

Sauf si la Loi, l'acte constitutif ou un autre règlement de la Corporation stipule le contraire, les questions soumises au comité exécutif sont décidées par vote majoritaire. Doit faire partie de la majorité au moins un membre délégué de la Corporation du Collège de l'Assomption pour qu'une proposition soit réputée adoptée. En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée n'a pas droit à un second vote ou vote prépondérant.

#### **9.5 Autres comités**

Le conseil peut, de temps à autre, former des comités pour l'aider dans ses tâches. Ces comités, sauf le comité exécutif, ne sont que consultatifs.

## ARTICLE 10 – DIRIGEANTS ET AGENTS

### 10.1 Dirigeants

Le conseil élit ou nomme parmi ses membres les dirigeants suivants : le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier ou un secrétaire-trésorier. Un des dirigeants doit être choisi parmi les membres délégués de la Corporation du Collège de l'Assomption qui font partie du conseil. Ce dernier peut aussi nommer d'autres dirigeants, s'il le juge nécessaire et définir leurs fonctions.

### 10.2 Éligibilité

Seul un administrateur peut occuper les postes de président, de vice-président, de secrétaire et de trésorier ou de secrétaire-trésorier.

### 10.3 Cumul des fonctions

Un dirigeant peut cumuler plusieurs fonctions sauf celles de président et de vice-président de la Corporation.

### 10.4 Élection ou nomination des dirigeants

Si le conseil doit élire ou nommer de nouveaux dirigeants par suite de l'élection de nouveaux administrateurs, il le fait à une assemblée tenue immédiatement après l'assemblée annuelle ou extraordinaire à laquelle ces nouveaux administrateurs ont été élus. Mais si cette élection ou nomination n'a pas lieu, les dirigeants sortants restent en fonction jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs successeurs.

### 10.5 Durée du mandat

À moins que le conseil n'en décide autrement au jour de leur élection ou nomination, les dirigeants détiennent leur charge à compter de ce jour jusqu'à celui de leur remplacement.

### 10.6 Démission et destitution des dirigeants

Un dirigeant peut démissionner en tout temps en donnant sa démission par écrit au président ou au secrétaire de la Corporation ou aux administrateurs lors d'une assemblée du conseil. Un dirigeant peut être destitué en tout temps, avec ou sans motif sérieux, par résolution du conseil.

### 10.7 Vacances

Le conseil pourvoit aux vacances parmi les administrateurs de la Corporation.

### 10.8 Rémunération des dirigeants

Le conseil fixe, au besoin, la rémunération des dirigeants de la Corporation.

### 10.9 Pouvoirs et devoirs des dirigeants

Sauf disposition contraire de la Loi ou des règlements, chaque dirigeant accomplit les devoirs et exerce les pouvoirs ordinairement attachés à son poste et ceux qui lui sont dévolus par le conseil.

### 10.10 Le président

À moins qu'il n'en soit autrement ordonné par le conseil et sous son contrôle, le président est responsable de la gestion des activités externes et des affaires internes de la Corporation. Il préside les assemblées du conseil auxquelles il est présent. Il rend compte au conseil.

### 10.11 Le vice-président

Si le président est absent ou s'il ne peut agir, le vice-président préside les assemblées du conseil. Le vice-président doit, de plus, exercer les autres fonctions qui lui sont dévolues de temps à autre par le conseil et doit lui rendre compte.

### 10.12 Le secrétaire

Le secrétaire doit assister aux assemblées des membres et du conseil et en dresser les procès-verbaux dans les livres appropriés. Il donne avis de ces assemblées. Il est le gardien du sceau et des registres, livres, documents et archives, etc. de la Corporation. Il doit de plus exercer les autres fonctions qui lui sont dévolues de temps à autre par le conseil. Il est responsable devant le conseil et doit lui rendre compte.

### 10.13 Le trésorier

Le trésorier reçoit les sommes payées à la Corporation. Il doit les déposer au nom et au crédit de cette dernière auprès d'une institution financière choisie par le conseil. Il doit tenir ou faire tenir au siège de la Corporation des livres et registres contenant un état détaillé et complet des transactions qui concernent sa situation financière. Il est aussi tenu de montrer sur demande ces livres, registres et comptes à tout administrateur de la Corporation, au siège de cette dernière, pendant les heures de travail. De plus, il exerce

les autres fonctions qui lui sont dévolues de temps à autre par le conseil. Il est responsable devant le conseil et doit lui rendre compte.

#### **10.14 Le secrétaire-trésorier**

Le conseil peut, par résolution, nommer un secrétaire-trésorier qui cumule les fonctions attribuées au secrétaire et au trésorier.

#### **10.15 Fondés de pouvoir**

Le conseil peut, de temps à autre, nommer par résolution tout fondé de pouvoir de la Corporation aux conditions qu'il détermine. Ce fondé de pouvoir peut être autorisé par les administrateurs à déléguer en tout ou en partie les pouvoirs qui lui sont conférés. Sauf si le conseil en décide autrement, deux dirigeants ont le pouvoir, pour et au nom de la Corporation, de signer une procuration et de la donner au fondé de pouvoir nommé par une résolution du conseil. Si la Corporation possède un sceau, il peut, sur demande, être apposé sur la procuration.

### **ARTICLE 11 — INDEMNISATION DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS**

#### **11.1 Indemnisation des administrateurs**

11.1.1 La Corporation assume la défense de ses administrateurs, de ses mandataires ou d'une personne qui, à sa demande, a agi à titre d'administrateur pour une personne morale dont elle est actionnaire ou créancière, et qui est poursuivi par un tiers pour un acte posé dans l'exercice de ses fonctions. Elle paie, le cas échéant, les dommages-intérêts résultant de cet acte, sauf s'il a commis une faute lourde ou une faute personnelle séparable de l'exercice de ses fonctions.

11.1.2 Toutefois, lors d'une poursuite pénale ou criminelle, la Corporation n'assume que le paiement des dépenses de ses administrateurs, de ses mandataires ou de la personne ayant agi, à sa demande, à titre d'administrateur pour une personne morale dont elle est actionnaire ou créancière, et qui avait des motifs raisonnables de croire que sa conduite était conforme à la loi ou qui a été acquitté ou libéré.

#### **11.2 Poursuite par la Corporation**

La Corporation assume les dépenses de ses administrateurs, de ses mandataires ou de la personne qui, à sa demande, a agi à titre d'administrateur pour une personne morale dont elle est actionnaire ou créancière et qu'elle poursuit pour un acte posé dans l'exercice de ses fonctions, si elle n'obtient pas gain de cause et si le tribunal en décide ainsi. Si la Corporation n'obtient gain de cause qu'en partie, le tribunal peut déterminer le montant des dépenses qu'elle assume.

#### **11.3 Assurance des administrateurs ou dirigeants**

La Corporation peut souscrire au profit des personnes visées au paragraphe ARTICLE 9 une assurance couvrant la responsabilité qu'elles encourent :

11.3.1 soit pour avoir agi en qualité d'administrateur ou de dirigeant de la Corporation, sauf s'il a commis une faute lourde ou une faute personnelle séparable de l'exercice de ses fonctions;

11.3.2 soit pour avoir, sur demande de la Corporation, agi en qualité d'administrateur ou de dirigeant d'une autre personne morale, sauf s'il a commis une faute lourde ou une faute personnelle séparable de l'exercice de ses fonctions.

### **ARTICLE 12 — SCEAU**

#### **12.1 Description**

Si la Corporation possède un sceau, sa dénomination sociale y est gravée. L'adoption du sceau se fait par résolution des administrateurs. Il est authentifié par la signature du président ou du secrétaire de la Corporation.

### **ARTICLE 13 — LIVRE DE LA CORPORATION**

#### **13.1 Livre de la Corporation**

La Corporation tient à son siège un livre où figurent :

- 13.1.1 son acte constitutif et ses règlements et leurs modifications;
- 13.1.2 un exemplaire de sa déclaration initiale, de sa dernière déclaration annuelle et de toute déclaration modificative depuis le dépôt de sa dernière déclaration annuelle;
- 13.1.3 les procès-verbaux des assemblées des membres;
- 13.1.4 les noms, par ordre alphabétique, de toutes les personnes qui sont ou qui ont été membres de la Corporation;
- 13.1.5 l'adresse et l'occupation ou profession de chaque personne pendant qu'elle est membre, en autant qu'on peut les constater;
- 13.1.6 les noms, adresses et professions de toutes les personnes qui sont ou qui ont été administrateurs de la Corporation, avec les diverses dates auxquelles elles sont devenues ou ont cessé d'être administrateurs.

### **13.2 Procès-verbaux et résolutions écrites**

Les administrateurs tiennent également un registre de leurs délibérations et des résolutions écrites en tenant lieu.

### **13.3 Registre des hypothèques**

Un registre des hypothèques, approuvé par les administrateurs, est tenu par le secrétaire ou par une autre personne ou un autre dirigeant désigné de temps à autre par le conseil. Ce registre est tenu au siège de la Corporation et à tout autre endroit au Québec, désigné de temps à autre par résolution des administrateurs.

## **ARTICLE 14 — EFFETS NÉGOCIABLES, CONTRATS, VOTES SUR ACTIONS, DÉCLARATIONS JUDICIAIRES**

### **14.1 Chèques, lettres de change, etc.**

Les chèques, lettres de change, billets à ordre et autres effets négociables doivent être signés par la personne ou le dirigeant désigné par le conseil. À moins d'une résolution du conseil à l'effet contraire, les endossements de chèques, lettres de change, billets à ordre ou autres effets négociables, payables à la Corporation doivent être faits pour recouvrement et pour dépôt au crédit de la Corporation auprès d'une institution financière dûment autorisée. Ces endossements peuvent être faits au moyen d'un tampon ou d'autres dispositifs.

### **14.2 Soumission de contrats ou de transactions pour l'approbation des actionnaires**

Le conseil peut, à sa discrétion, soumettre un contrat, un acte ou une transaction pour en obtenir l'approbation, la ratification ou la confirmation à une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires convoquée à cette fin. Un contrat, un acte ou une transaction approuvée, ratifiée ou confirmée par résolution adoptée à la majorité des voix émises à cette assemblée (sauf si la Loi, les statuts ou un règlement de la Corporation imposent des exigences différentes ou supplémentaires) a la même valeur et lie la Corporation et ses actionnaires comme si l'approbation, la ratification ou la confirmation émanait de chacun des actionnaires de la Corporation.

### **14.3 Contrats, etc.**

Les contrats, documents ou autres écrits faits dans le cours ordinaire des affaires de la Corporation et requérant la signature de cette dernière peuvent être valablement signés par le président de la Corporation, le vice-président et par le secrétaire ou le trésorier ou le secrétaire-trésorier. Les contrats, documents ou autres écrits ainsi signés lient la Corporation, sans autre formalité ou autorisation. Le conseil a le pouvoir de nommer par résolution un dirigeant ou une autre personne pour signer au nom de la Corporation des contrats, documents ou autres écrits et cette autorisation peut être générale ou spécifique. Le sceau de la Corporation peut, sur demande, être apposé sur les contrats, documents ou autres écrits signés tel qu'il est indiqué ci-dessus.

### **14.4 Votes sur actions d'autres personnes morales**

À moins d'une décision contraire du conseil, le président de la Corporation a le pouvoir et l'autorité, pour et au nom de la personne morale :

- 14.4.1 d'assister, d'agir et de voter à une assemblée des actionnaires d'une autre personne morale dans laquelle la Corporation peut, de temps à autre, détenir des actions ou un intérêt quelconque et à une telle assemblée, il a le droit d'exercer tous et chacun des droits et pouvoirs se rattachant à la propriété de ces actions ou de cet intérêt comme s'il en était le propriétaire; ou,
- 14.4.2 de donner une ou des procurations autorisant d'autres personnes à agir de la façon prévue ci-dessus.

Les administrateurs peuvent, à l'occasion, conférer les mêmes pouvoirs à une autre personne.

#### 14.5 Déclarations judiciaires

Le président de la Corporation, le vice-président, le secrétaire, le trésorier, le secrétaire-trésorier ou un administrateur, sont autorisés en vertu des présentes,

- 14.5.1 à faire, au nom de la Corporation, les déclarations sur saisie-arrêt, avant ou après jugement, et à répondre aux interrogatoires sur faits et articles et autres procédures qui pourraient être nécessaires dans un litige concernant la Corporation;
- 14.5.2 à faire les demandes en liquidation ou dissolution, ou les requêtes pour mise en faillite contre les débiteurs de la Corporation et consentir des procurations relatives à ces procédures; et,
- 14.5.3 à représenter la Corporation aux assemblées des créanciers dans lesquelles la Corporation a des intérêts à sauvegarder et à voter et prendre les décisions pertinentes à ces assemblées.

Il est loisible cependant au conseil de nommer par résolution d'autres personnes dans le but de représenter la Corporation pour les fins ci-dessus.

### ARTICLE 15 – EXERCICE FINANCIER

#### 15.1 Exercice financier

Le conseil fixe la date à laquelle l'exercice financier de la Corporation se termine.

**ADOPTÉ** par le conseil d'administration le \_\_\_\_\_.

**RATIFIÉ** par les membres le \_\_\_\_\_.

Le président,

Le secrétaire,

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

---

## CORPORATION DU CENTRE RÉGIONAL D'ARCHIVES DE LANAUDIÈRE

### RÈGLEMENT N° 2 / GÉNÉRAL D'EMPRUNT

---

IL EST DÉCRÉTÉ À TITRE DE RÈGLEMENT DE LA CORPORATION :

1. Les administrateurs peuvent, lorsqu'ils le jugent opportun :
  - 1.1.1. faire des emprunts de deniers sur le crédit de la Corporation;
  - 1.1.2. émettre des obligations, débetures, ou autres valeurs de la Corporation et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables; et,
  - 1.1.3. hypothéquer les biens ou autrement grever d'une charge quelconque les biens meubles de la Corporation.
2. Tous les pouvoirs mentionnés au paragraphe 1 peuvent être exercés par un ou plusieurs administrateurs ou dirigeants désignés par résolution des administrateurs.
3. Chacun des pouvoirs ainsi délégués par ce règlement aux administrateurs ou dirigeants de la Corporation peut être modifié au moyen d'un règlement qui est soumis aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 91 de la Loi sur les compagnies (Québec).

**ADOPTÉ** par le conseil d'administration le \_\_\_\_\_.

**RATIFIÉ** par les membres le \_\_\_\_\_.

Le président,

Le secrétaire,

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



**ARCHIVES  
LANAUDIÈRE**

## NOTRE MISSION



Portrait de mariage de Louis Loranger de sa femme devant l'église - Date inconnue  
Photographie provenant du P0225-0788  
Fonds Émilien St-Georges  
Archives Lanaudière

**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Nom du service d'archives privées Archives Lanaudière

Adresse 270, boul. de L'ange-Gardien, L'Assomption J5W 1R7

N° de téléphone 450 589-0233

Courrier électronique [info@archives-lanaudiere.com](mailto:info@archives-lanaudiere.com) ; [pepinde@archives-lanaudiere.com](mailto:pepinde@archives-lanaudiere.com)

Site web [archives-lanaudiere.com](http://archives-lanaudiere.com)

Nom du président Robert Picard

Nom du directeur Denis Pepin

Nom de l'archiviste Catherine Bouvier

Période de référence (AAAA-MM-JJ) au (AAAA-MM-JJ) 2019-07-01 au 2020-06-30

**INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES**

1.1 La politique d'acquisition du service d'archives a-t-elle été modifiée ? Si oui, veuillez transmettre la nouvelle politique d'acquisition à BANQ par courriel.

Non

1.2 Énumérez chacun des fonds et collections d'archives privées acquis par le service d'archives.

Cote/Titre du fonds	Quantité par genre										Modalités d'acquisition			Commentaires BANQ	
	Documents textuels		Documents iconographiques		Documents cartographiques		Enregistrements sonores		Images en mouvement		Type	Mode			
	Analo. (m.l.)	Num. (Mo)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)					
1 P0302 - Fonds du Centre du Patrimoine vivant de Lanaudière	0,00	0,00	30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Ajout	Don	
2 P0306 - Fonds Corporation de transport-Accompagnement pour les personnes âgées du secteur de Berthier-La Diligence inc.	0,33	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Nouveau fonds	Don	
3 P0307 - Fonds Société d'ornithologie de Lanaudière	0,33	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Nouveau fonds	Don	
4 P0019 - Fonds Réjean Olivier	1,33	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Ajout	Don	
5 P0081 - Fonds Robert Desjarlais	4,62	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Ajout	Don	
6 P0308 - Fonds Mémoires de Ducharme	0,00	0,00	0	6	0	0	0	0	0	74	0	250	Nouveau fonds	Don	
7 P0047 - Fonds Famille Poitras	0,03	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Ajout	Don	
8 P0182 - Fonds Société nationale des Québécoises et Québécois de Lanaudière (SNQL)	10,89	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Ajout	Don	
9 P0225 - Fonds Émilien St-Georges	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Ajout	Don	Versement d'objets
10 P0310 - Fonds Festival Mémoires et racines	0,01	0,00	128	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Nouveau fonds	Don	
11 P0312 - Fonds Gilbert Gagnon	0,02	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Nouveau fonds	Don	
12 P0314 - Fonds des Gens d'affaires du Vieux-Terrebonne	0,06	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Nouveau fonds	Don	
13 P0304 - Collection Française Mayrand	0,33	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Nouveau fonds	Don	
14 P0305 - Fonds Famille Heaton	0,00	0,00	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Nouveau fonds	Don	
15 P0309 - Fonds Paul Gérin-Lajoie	23,76	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Nouveau fonds	Don	
16 P0311 - Fonds Claude Ferland	0,33	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Nouveau fonds	Don	
17 P0313 - Fonds Oneil Therrien	0,00	0,00	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	Nouveau fonds	Don	
18 P0160 - Fonds de l'association des familles Riopel et Riopelle d'Amérique	1,65	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Ajout	Don	
19 S0010 - Musée de l'éducation	0,33	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Nouveau fonds	Don	Fonds d'objets
20 P0174 - Fonds Philippe Jetté	0,33	#####	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Nouveau fonds	Don	
21 P0009 - Collège de l'Assomption	2,66	0,00	4154	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Ajout	Don	

TOTAL QUANTITÉ ACQUISE	Documents textuels		Documents iconographiques		Documents cartographiques		Enregistrements sonores		Images en mouvement		
	Analo. (m.l.)	Num. (Mo)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	
	47,01	#####	12	4314	0	0	0	0	0	74	0

TOTAL NOUVEAUX FONDS 13

TOTAL AJOUTS 8

1.3 Pour chacun des fonds et collections d'archives privées acquis par le service d'archives, veuillez préciser les dates extrêmes ainsi que la portée et le contenu.			Portée et contenu	Commentaires BANQ
Cote/Titre du fonds	Dates extrêmes			
1 P0302 - Fonds du Centre du Patrimoine vivant de Lanaudière	[19-]		Le fonds porte sur les activités du Centre. Il contient des documents administratifs et des images des activités. Le versement contient des documents iconographiques.	
2 P0306 - Fonds Corporation de transport-Accompagnement pour les personnes âgées du secteur de Berthier-La Diligence inc.	1982-2004		Le fonds porte sur les activités de la Corporation. Il contient des livres de procès-verbaux, des documents iconographiques et des documents d'administrations.	
3 P0307 - Fonds Société d'ornithologie de Lanaudière	1933-2000		Le fonds porte sur les activités de la Société. Il contient différentes publications, autant administratives qu'informatives sur l'ornithologie.	
4 P0019 - Fonds Réjean Olivier	1948-[av 2019]		Le fonds illustre les activités personnelles, professionnelles et littéraires de Réjean Olivier de 1938 à nos jours. Le fonds est principalement composé d'éditions, de manuscrits, de correspondance et de photographies. Il comprend les séries suivantes: Vie personnelle, Vie professionnelle, Activités littéraires, Associations, Biens mobiliers, Législation et affaires juridiques, Documents iconographiques, Documents audiovisuels, Documents sonores. Le versement contient des condoléances, des images et des cadres.	
5 P0081 - Fonds Robert Desjarlais	1914-1986]		Le fonds reflète la vie personnelle, sociale et, surtout, professionnelle de Robert Desjarlais. Le fonds témoigne avant tout de la pratique de l'escrime, des compétitions d'armes de Monsieur Desjarlais et de ses fonctions au sein de l'armée canadienne, de Postes Canada et en tant que chorégraphe de prestations théâtrales de lutte d'armes. Le versement contient des correspondances et des documents de cours.	
6 P0308 - Fonds Mémoires de Ducharme	[av2017]		Le fonds d'archives contient des documents iconographiques, des vidéos ainsi que des documents audio.	
7 P0047 - Fonds Famille Poitras	1917-1954		Le fonds renseigne sur les activités d'Amédée Poitras, dans la région de Lanaudière, de 1917 à 1954. Il comprend des cahiers d'histoire, des cahiers souvenirs et des programmes sportifs de la région.	
8 P0182 - Fonds Société nationale des Québécoises et Québécois de Lanaudière (SNQL)	1957-1997		Ce fonds nous renseigne sur ce que la Société Saint-Jean-Baptiste du diocèse de Joliette inc. ainsi que la Société nationale des Québécoises et Québécois de Lanaudière (S.S.J.B.) inc. ont accumulés comme archives depuis leur fondation. Ce fonds aborde différentes facettes du nationalisme québécois. Ce fonds comprend les séries suivantes: Société nationale des Québécoises et Québécois de Lanaudière, Administration - Gestion - Information, Société locales, Orientation et actions, Activités et services de la SNQL, Corporations liées à la SNQL, Fédération des Société Saint-Jean-Baptiste et Mouvement Nationale des Québécois. Ce fonds comprend uniquement documents textuels.	
9 P0225 - Fonds Émilien St-Georges	1900-1986		Le fonds est riche en information ethnologiques et historiques et illustrent de façon importante des événements historiques de la région nord de Lanaudière, particulièrement de St-Michel-des-Saints. On y perçoit aussi le rôle de guide de chasse et de pêche et on y découvre également un aspect du rôle de prévention des feux de forêts joué par une compagnie privée. Le fonds témoigne aussi de sa vie personnelle à travers ses nombreuses occupations, sa vie de famille et ses loisirs. Le versement contient des objets sculptés en bois.	
10 P0310 - Fonds Festival Mémoires et racines	2002-2006		Le fonds porte sur le rayonnement du Festival de Lanaudière. Le fonds contient des photographies des événements et des documents de recherche sur la musique.	

13	P0312 - Fonds Gilbert Gagnon	2016-2019	Le fonds contient des documents de recherches ayant servi à la rédaction du livre de M. Gilbert Gagnon sur la Commission de la Vallière.
14	P0314 - Fonds des Gens d'affaires du Vieux-Terrebonne	1989-1994	Le fonds porte sur les activités des commerçants dans le Vieux-Terrebonne. Il contient des bulletins d'informations et des documents promotionnels.
15	P0309 - Fonds Paul Guérin-Lajoie	[1920 - 2018?]	Le fonds Paul Guérin Lajoie illustre la vie professionnelle du premier ministre de l'Éducation du Québec et président de la Fondation PGL. Comprenant le mobilier et les documents du bureau de Paul Guérin Lajoie, ce fonds met également en valeur le parcours académique et les inspirations qui ont marqué cet homme impliqué socialement sur la scène internationale, et ce, jusqu'à son décès. Il contient plusieurs objets et des documents témoignants de ses activités professionnelles et personnelles.
16	P0311 - Fonds Claude Ferland	[19-]	Le fonds contient des documents de recherches historiques de M. Claude Ferland.
17	P0313 - Fonds Onell Therrien	[19-]	Le fonds témoigne de l'évolution de l'affichage des cannes de sirop d'érable. Il contient des images des produits de l'érable.
18	P0160 - Fonds de l'association des familles Riopel et Riopelle d'Amérique	1979-2012	Le dossier porte sur plusieurs familles Riopel et Riopelle (dont Riopel-Poirier) ainsi que sur les descendants de Pierre Riopel mort en 1700. Le fonds concerne aussi les seigneuries de Beaupré et de l'île d'Orléans de même que la municipalité de l'Ange-Gardien. Le fonds contient des notices biographiques, des notes de recherches historiques et généalogiques, des fiches de familles, des transcriptions et photocopies d'actes notariés et des publications. Il comprend aussi des photocopies du cadastre abrégé de la seigneurie de l'Assomption et une liste des propriétaires teniers de l'Épiphanie. Le versement contient les derniers rapports annuels et les documents de dissolution de l'association.
19	#REF!		
20	#REF!		
21	P0009 - Collège de l'Assomption	1830-1999	Le fonds témoigne de l'enseignement au Québec, aux 19e et 20e siècles. Il contient surtout des rapports, des mémoires, des études, des journaux comptables, des rapports d'activités étudiantes, des journaux étudiants, des documents relatant l'histoire du Collège de l'Assomption, des photographies. Le fonds comprend les séries suivantes: Administration, Personnel, Finances, Documents juridiques, Biens mobiliers et immobiliers, Relations publiques, Enseignement, Vie étudiante, Documents iconographiques et Documents filmiques.



3.1 Énumérez les activités de diffusion réalisées entièrement par le service d'archives ou en partenariat avec d'autres organismes.					Fonds d'archives mis en valeur	Nombre de pièces mises en valeur
Date (aaaa-mm-jj)	Titre	Catégorie	Description	Fonds d'archives mis en valeur	Nombre de pièces mises en valeur	
1 2019-09-01	Exposition Petit village	Exposition	Lieu: Saint-Paul L'Ermite / Durée: 3 jours / Type: Temporaire	P0147 / Fonds de la Corporation Fête au Petit Village	50	
2 2019-09-01	350e Repentigny	Film ou vidéo	Producteur: Chambre de commerce de Repentigny	Plusieurs fonds dont P0137, P0207, P0147, P0077, P0207, etc.	22	
3 2019-07-01	Circuit patrimoniaux 2019	Visite guidée	Nombre de participants : 40	P0206 / Fonds bâti patrimonial, Ville de L'Assomption	10	
2019-07-01	Visites guidées du dépôt d'archives	Visite guidée	Nombre de participants : 50	P0009 / Fonds du Collège de l'Assomption; P0022 / Jean-Baptiste Meilleur; P0018 / Louis-Joseph Doucet; P0159 / Famille Thouin; P0042 / Christian Roy; P0194 / Famille Beaudoin; P0097 / Aimé Despatis; P0030 / Jacques Parizeau	15	
2019-10-18	Chroniques d'histoire	Publication	Nombre de page : 1 / Rédacteur: Cynthia Couture (Employée) mais mis en ligne par Dany Tremblay / Lien internet : <a href="https://www.erudit.org/fr/revues/haf/2019-v72-n4-haf04910/1065057ar/">https://www.erudit.org/fr/revues/haf/2019-v72-n4-haf04910/1065057ar/</a>	P0299 / Fonds Rock Héru; P0081 / Fonds Robert Desjarlais; P0300 / Fonds Moïse Bellefleur	3	
2019-12 et 2020-01	Ateliers de généalogie	Conférence ou séance de formation	Lieu: L'Assomption / Conférencier: Claude Martel (Bénévoles), André Bouffard (Bénévoles)	Non applicable	0	
2020-01-22	Visite patrimoniale	Visite guidée	Nombre de participants : 40	P0206 / Fonds bâti patrimonial, Ville de L'Assomption	10	
2020-06-17	Exposition (voir Marie-Eve)					
2020-06-17	Chroniques d'histoire	Publication	Nombre de page : 1 / Rédacteur: Cynthia Couture (Employée) mais mis en ligne par Dany Tremblay / Lien internet : <a href="https://www.erudit.org/fr/revues/haf/2020-v73-n3-haf05359/1070125ar/">https://www.erudit.org/fr/revues/haf/2020-v73-n3-haf05359/1070125ar/</a>	P0259 / Fonds des Internationaux juniors de tennis de Repentigny; P0160 / Fonds Association des familles Riopel et Riopelle	2	
2020-04-23	Chroniques d'histoire	Publication	Nombre de page : 1 / Rédacteur: Cynthia Couture (Employée) mais mis en ligne par Dany Tremblay / Lien internet : <a href="https://www.erudit.org/fr/revues/haf/2019-v73-n1-2-haf05240/1068814ar/">https://www.erudit.org/fr/revues/haf/2019-v73-n1-2-haf05240/1068814ar/</a>	P0182 / Fonds Société nationale des Québécoises et Québécois de Lanaudière; P0303 / Fonds Petits Pas jacadiens	2	
nov-19	Commission de la Vallinière	Publication	Nombre de page : 216 / Rédacteur: Gilbert Gagnon (Bénévoles) /	P0312 / Fonds Gilbert Gagnon	30	
2019-12 et 2020-01	Ateliers de généalogie	Conférence ou séance de formation	Lieu: L'Assomption / Conférencier: Claude Martel (Bénévoles), André Bouffard (Bénévoles)	Non applicable	0	
2019-12 et 2020-01	Ateliers de généalogie	Conférence ou séance de formation	Lieu: L'Assomption / Conférencier: Claude Martel (Bénévoles), André Bouffard (Bénévoles)	Non applicable	0	
2019-07-01	Exposition sur la ceinture fléchée	Exposition	Lieu: Chapelle Bonsecours L'Assomption / Durée: 2 mois / Type: Temporaire	P0068 / Fonds Association des artisans de ceinture fléchée du Québec; P0078 / Fonds Association des artisans de ceinture fléchée de Lanaudière; P0110 / Fonds France Hervieux; S0005 / Collection Fernande Chamberland St-Arneault; P0138 / Collection Robert Picard	7	
2020-04-07	Exposition La halte de la Gare	Exposition	Municipalité de Ste-Martine	P0267 / Fonds Joseph Mercure	1	

Conférence et séance de formation		3
Exposition	3	
Publication	4	
Émissions télévisuelle ou radiophonique	0	
Film et vidéo	1	
Produit promotionnel	0	
Visite guidée	3	
Nombre de pièces mises en valeur	152	

3.2 Inscrivez le total des parutions et le total du nombre de pièces mises en valeur dans les publications sur le site web du service d'archives et sur ses médias sociaux.									
	Site web	Facebook	Twitter	Instagram	YouTube	Pinterest	Autres	Précisions (Autres)	TOTAL
Nombre de parutions	0	113	0	0	0	0	0		113
Nombre de pièces mises en valeur	0	113	0	0	0	0	0		113

3.3 Inscrivez le nombre moyen d'heures par semaine et le nombre de semaines pendant lesquelles le service d'archives a été ouvert.	
Nombre d'heures par semaine	35
Nombre de semaines	50

3.4 Inscrivez le nombre de séances de travail effectuées par des chercheurs dans le service d'archives.	
	384

3.5 Inscrivez le nombre de demandes de recherche formulées auprès du service d'archives.				
Demandes de recherches	Par courrier traditionnel	Par télécopieur	Par courriel électronique	TOTAL
				108

3.6 Est-ce que le service d'archives a procédé à la création, à la mise à jour ou à la refonte complète de son site web?	
	Non

4.1 Inscrivez la quantité totale de fonds et de collections d'archives privées conservées par le service d'archives.									
Documents textuels	Documents iconographiques			Documents cartographiques		Enregistrements sonores		Images en mouvement	
	Num. (Mo)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)
792,26	100000	214497	12	32432	0	79131	74	155480	250

4.2 Inscrivez l'espace libre dans les magasins du service d'archives.	
	405,55

4.3 Inscrivez la quantité totale d'archives publiques semi-actives conservées par le service d'archives.									
Documents textuels	Documents iconographiques			Documents cartographiques		Enregistrements sonores		Images en mouvement	
	Num. (Mo)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)
0	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0

4.4 Inscrivez la quantité totale d'archives publiques inactives conservées par le service d'archives.									
Documents textuels	Documents iconographiques			Documents cartographiques		Enregistrements sonores		Images en mouvement	
	Num. (Mo)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)
0	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0

4.5 Est-ce que le service d'archives a accepté en dépôt de nouvelles archives publiques?	
	Non

5.1 Veuillez indiquer les renseignements demandés ci-dessous pour chacune des personnes ayant travaillé avec rémunération au service d'archives.			
Prénom et nom	Titre du poste	Statut	
1	Denis Pepin	Directeur général	Permanent (temps plein)
2	Catherine Bouvier	Archiviste principale	Permanent (temps partiel)
3	Nathalie Perreault	Adjointe administrative	Permanent (temps plein)
4	Samuel Marcoux	Archiviste chargé de projet en gestion documentaire	Permanent (temps plein)
5	Cynthia Couture	Archiviste de collection	Permanent (temps plein)
6	Stéphane Bourque	Commis aux archives	Contractuel
7	Lise Payette	Commis aux archives	Permanent (temps plein)
8	Renée Drouin	Technicienne en documentation	Permanent (temps plein)
9	Sophie Jacques	Archiviste chargée de projet en numérisation	Permanent (temps plein)
10	Marie-Pier Dumas	Archiviste	Permanent (temps plein)
11	Jean-Michel Pigeon	Archiviste	Contractuel
12	Cristian Fredes	Commis aux archives	Emploi étudiant
13	Laurlianne Gagnon	Commis aux archives	Emploi étudiant
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

5.2 Est-ce qu'un archiviste a été à l'emploi du service d'archives pendant toute la période de référence? Oui

5.3 Si vous avez répondu « Non » à la question précédente, veuillez préciser le nombre de semaines d'absence ainsi que le motif.

5.4 Veuillez indiquer le nombre de bénévoles ayant participé aux différentes activités du service d'archives. 14

5.5 Veuillez indiquer les renseignements demandés pour chacune des personnes ayant siégé au conseil d'administration du service d'archives.			
Prénom et nom	Titre du poste	Expérience professionnelle et engagements personnels	
1	Robert Picard	Président	Directeur d'école à la retraite. Très impliqué dans son milieu.
2	Annie Moreau	Vice-présidente	Directrice générale du Collège de l'Assomption
3	David Poulin	Administrateur	Directeur général de l'Académie François-Labellé
4	Denyse Peltier	Administratrice	Enseignante à la retraite. Conseillère municipale Repentigny
5	Isabelle Wagnan	Administratrice	Directrice des ressources humaines et financières au Collège de l'Assomption
6	Ménon Leblanc	Administratrice	Conseillère à la ville de L'Épiphanie
7	Sébastien Nadeau	Administrateur	Maire de L'Assomption
8	Pierre Gour	Trésorier	Comptable. A été maire de L'Assomption
9	Lisette Dumesnil-Landreville	Secrétaire	Enseignante à la retraite. Conseillère municipale St-Sulpice
10	Claude Warte!	Administrateur	Enseignant à l'UQTR, historien géographe.

6.1. La superficie des locaux occupés par le service d'archives a-t-elle changé?	Non
6.2. Si vous avez répondu « Oui » à la question précédente, veuillez résumer les modifications apportées et transmettre les nouveaux plans à BANQ par courriel.	
6.3. Les systèmes de protection (contre les intrusions, les incendies et les inondations) et de contrôle de l'humidité et de la température des locaux occupés par le service d'archives ont-ils été modifiés?	Non
6.4. Si vous avez répondu « Oui » à la question précédente, veuillez résumer les modifications.	
6.5. Le service d'archives a-t-il fait l'acquisition de nouvelles pièces d'équipement destinées à la conservation ou à la consultation des archives?	Non
6.6. Si vous avez répondu « Oui » à la question précédente, veuillez préciser.	
6.7. Le service d'archives est-il toujours assuré pour la responsabilité civile?	Oui

ACQUISITION	Documents textuels		Documents iconographiques		Documents cartographiques		Enregistrements sonores		Images en mouvement		Type d'acquisition		Normes et niveau de traitement						Normes et niveau de traitement (préservation)
	Analo. (m.l.)	Num. (Mo)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Nouveaux fonds	Ajouts	Description et indexation			Traitement physique		Nombre d'images	
	47,01	100000	4314	12	0	0	0	74	0	250	13	8	Fonds	Série	Dossier	Pièce	UD		
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	0	990	0	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865	10	8719
18,14	1000000	15425	0	0	0	0	0	990	0	4	4	4	7	2	0	11	10865		

## ÉLECTION DES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS



Albert Blais et famille de Mainville autrefois de Sainte-Élisabeth. Date inconnue  
Photographie provenant du P0236-0002  
Fonds Famille Blais-Trinque  
Archives Lanaudière

# Liste des membres de l'Assemblée générale 2020-2021

---

## **Pour les membres structurés des établissements d'enseignement privés**

**Du Collège de l'Assomption**, représenté par les délégués suivants :

Monsieur Hans Glaude  
Madame Isabelle Magnan  
Monsieur Étienne Pellerin  
Monsieur Robert Picard  
Madame Gabrielle Lepage  
Madame Manon St-Hilaire

**De l'Académie François-Labelle**, le délégué suivant :

Monsieur David Poulin

**Du Collège Champagneur**, le délégué suivant :

Monsieur Dominic Tamburini

**Du Collège Esther-Blondin**, la déléguée suivante :

Madame Chantale Longpré

**Du Collège Saint-Sacrement**, le délégué suivant :

Madame Aude-Élisabeth Saint-Pierre

**De l'École Les Mélèzes**, la déléguée suivante :

Madame Nathalie Laramée

**Pour les membres structurés des organismes culturels**

**De Culture Lanaudière, la déléguée suivante :**

Madame Andrée Saint-Georges

**De la Société d'histoire de la MRC de L'Assomption, la déléguée suivante :**

Madame Lisette Dumesnil-Landreville

**De la Société d'histoire de région de Terrebonne, la déléguée suivante :**

Monsieur Claude Blouin

**De la Société d'histoire de Saint-Alphonse-Rodriguez, la déléguée suivante :**

Madame Monique Marchand

**De la Société nationale des Québécoises et Québécois de Lanaudière, le délégué suivant :**

Monsieur Yvon Blanchet

**De la Société d'histoire de la région de Mascouche et de la SODAM, le délégué suivant :**

Monsieur Claude Martel

**De la Société d'histoire de Saint-Roch-de-l'Achigan, la déléguée suivante :**

Madame Lise Gauthier

**De l'Association des descendants de Roch Thouin d'Amérique, le délégué suivant :**

Monsieur Gilles Thouin

**Du Musée d'art de Joliette, la déléguée suivante :**

Madame Nathalie Galego

**Du Musée de l'éducation, la déléguée suivante :**

Madame Anick Meunier

**Pour les membres structurés des établissements d'enseignement publics**

Le délégué suivant :

Monsieur Pierre Gour

**Pour les membres structurés des MRC et des municipalités**

**Du Conseil des Atikamekw de Manawan, le délégué suivant :**

Monsieur Jean-Roch Ottawa

**De la MRC de Joliette, la déléguée suivante :**

Madame Françoise Boudrias

**De la MRC Les Moulins, la déléguée suivante :**

Madame Nathalie Ricard

**De la Municipalité d'Entrelacs, le délégué suivant :**

Monsieur Sylvain Breton

**De la Municipalité de Crabtree, la déléguée suivante :**

Madame Audrey Desrochers

**De la MRC de Matawinie, la déléguée suivante :**

Madame Isabelle Perreault

**De la MRC de Montcalm, la déléguée suivante :**

Madame Ghislaine Pomerleau

**De la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci**

Madame Lucie Vignola

**De la Municipalité de Saint-Jacques, la déléguée suivante :**

Madame Isabelle Marsolais

**De la Municipalité de Saint-Roch Ouest**, le délégué suivant :

Monsieur Philippe Lapointe

**De la Ville de Charlemagne**, le délégué suivant :

Monsieur Serge Desjardins

**De la Ville de L'Assomption**, la déléguée suivante :

Madame Nathalie Ayotte

**De la Ville de L'Épiphanie**, la déléguée suivante :

Madame Manon Leblanc

**De la Ville de Mascouche**, la déléguée suivante :

Madame Caroline Sauvageau

**De la Ville de Repentigny**, la déléguée suivante :

Madame Denyse Peltier

**De la Ville de Saint-Gabriel**, le délégué suivant :

Monsieur Réjean Riel

**De la Ville de Terrebonne**, le délégué suivant :

À venir

### **Pour le milieu socio-économique**

Le délégué suivant :

Monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption

La déléguée suivante :

Madame Ann-Marie Picard, directrice du Comité régional pour la valorisation de l'éducation - CRÉVALE

***À ce jour, 41 membres en règle de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière.***

# LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2019-2020

**Monsieur Robert Picard, président**

*Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2019-2020*

Délégué du Collège de l'Assomption, membre fondateur du collège électoral des établissements d'enseignement privés

**Monsieur Étienne Pellerin, vice-président**

*En remplacement de madame Annie Moreau, mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2020-2021*

Délégué du Collège de l'Assomption, membre fondateur du collège électoral des établissements d'enseignement privés

**Monsieur Pierre Gour, trésorier**

*Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2019-2020*

Délégué désigné du milieu, membre structuré du collège électoral des établissements d'enseignement publics

**Madame Lisette Dumasnil-Landreville, secrétaire**

*Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2019-2020*

Déléguée de la Société d'histoire de la MRC de L'Assomption, membre fondateur du collège électoral organismes culturels

**Madame Nathalie Ayotte, administratrice**

*Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2020-2021*

Déléguée de la Ville de L'Assomption, membre structuré du collège électoral des MRC et des municipalités

**Madame Manon Leblanc, administratrice**

*Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2020-2021*

Déléguée de la Ville de l'Épiphanie, membre structuré du collège électoral des MRC et des municipalités

**Madame Isabelle Magnan, administratrice**

*Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2020-2021*

Déléguée du Collège de l'Assomption, membre fondateur du collège électoral des établissements d'enseignement privés

**Monsieur Claude Martel, administrateur**

*Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2020-2021*

Délégué de la Société d'histoire de Mascouche et de la SODAM, membre structuré du collège électoral des organismes culturels

**Madame Anik Meunier, administratrice**

*Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2020-2021*

Déléguée du Musée de l'éducation, membre structuré du collège électoral des organismes culturels

**Monsieur Sébastien Nadeau, administrateur**

*Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2020-2021*

Délégué du milieu socio-économique

**Madame Denyse Peltier, administratrice**  
*Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2020-2021*

Déléguée de la **Ville de Repentigny**, membre structuré du collège électoral des MRC et des municipalités

**Monsieur David Poulin, administrateur**  
*Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2020-2021*

Délégué de l'**Académie François-Labelle**, membre structuré du collège électoral des établissements d'enseignement privés

## ÉLECTION DES ADMINISTRATRICES ET AMINISTRATEURS

### Art. 7.1

La Corporation est administrée par un conseil composé de douze administrateurs dont onze sont choisis par et parmi les membres délégués et le douzième par et parmi les membres du milieu socio-économique.

### Art. 7.3

Élection.

## MEMBRES DÉLÉGUÉS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS

### Art. 7.3.1.1 :

Les membres délégués des établissements d'enseignement privés élisent quatre administrateurs dont au moins trois membres délégués du Collège de l'Assomption.

**Un (1) poste vacant** à combler parmi les délégués de la corporation du Collège de l'Assomption

### Délégués éligibles et ayant droit de vote

**De la Corporation du Collège de l'Assomption :**

**Monsieur Robert Picard**  
(terminant un mandat comme administrateur de la Corporation)

**De la Corporation du Collège de l'Assomption :**

**Monsieur Hans Glaude**

**De la Corporation du Collège de l'Assomption :**

**Madame Gabrielle Lepage**

**De la Corporation du Collège de l'Assomption :**

**Madame Manon St-Hilaire**

## Délégués non éligibles et ayant droit de vote

**De la Corporation du Collège de l'Assomption :**

**Monsieur Étienne Pellerin**

(en remplacement de madame Annie Moreau, deuxième année d'un mandat de deux ans comme administrateur de la Corporation)

**De la Corporation du Collège de l'Assomption :**

**Madame Isabelle Magnan**

(deuxième année d'un mandat de deux ans comme administrateur de la Corporation)

**De l'Académie François-Labelle :**

**Monsieur David Poulin**

(deuxième année d'un mandat de deux ans comme administrateur de la Corporation)

**Du Collège Champgneur :**

**Monsieur Dominic Tamburini**

**Du Collège Esther-Blondin :**

**Madame Chantal Longpré**

**Du Collège Saint-Sacrement :**

**Madame Aude-Élisabeth Saint-Pierre**

**De l'École Les Mélèzes :**

**Madame Nathalie Laramée**

## MEMBRES DÉLÉGUÉS DES MRC ET DES MUNICIPALITÉS

Art. 7.3.1.2 :

Les membres délégués des MRC et des municipalités élisent parmi eux trois administrateurs dont au moins un de la Ville de L'Assomption.

**Aucun poste vacant**

**Du Conseil des Atikamekw de Manawan :**

**Monsieur Jean-Roch Ottawa**

**De la MRC de Joliette :**

**Madame Françoise Boudrias**

<b>De la MRC de Montcalm :</b>	<b>Madame Ghislaine Pomerleau</b>
<b>De la MRC les Moulins :</b>	<b>Madame Nathalie Ricard</b>
<b>De la Municipalité de Crabtree :</b>	<b>Madame Audrey Desrochers</b>
<b>De la Municipalité d'Entrelacs :</b>	<b>Monsieur Sylvain Breton</b>
<b>De la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci :</b>	<b>Madame Lucie Vignola</b>
<b>De la Municipalité de Saint-Jacques :</b>	<b>Madame Isabelle Marsolais</b>
<b>De la Municipalité de Saint-Roch Ouest :</b>	<b>Monsieur Philippe Lapointe</b>
<b>De la Ville de Charlemagne :</b>	<b>Monsieur Serge Desjardins</b>
<b>De la Ville de L'Épiphanie :</b>	<b>Madame Manon Leblanc</b>  (deuxième année d'un mandat de deux ans comme administratrice de la Corporation)
<b>De la Ville de L'Assomption :</b>	<b>Madame Nathalie Ayotte</b>  (deuxième année d'un mandat de deux ans comme administratrice de la Corporation)
<b>De la Ville de Mascouche :</b>	<b>Madame Caroline Sauvageau</b>
<b>De la Ville de Repentigny :</b>	<b>Madame Denyse Peltier</b>  (deuxième année d'un mandat de deux ans comme administratrice de la Corporation)
<b>De la Ville de Saint-Gabriel :</b>	<b>Monsieur Réjean Riel</b>
<b>De la Ville de Terrebonne :</b>	<b>À venir</b>

# MEMBRES DÉLÉGUÉS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLICS

Art. 7.3.1.3 :

Les membres délégués des établissements d'enseignement publics élisent parmi eux un administrateur.

**Un (1) poste vacant** à combler parmi les délégués des établissements d'enseignement publics.

**De la communauté**

**Monsieur Pierre Gour**

(terminant un mandat comme administrateur de la Corporation)

# MEMBRES DÉLÉGUÉS DES ORGANISMES CULTURELS

Art. 7.3.1.4 :

Les membres délégués des organismes culturels élisent parmi eux trois administrateurs dont au moins un de la Société d'histoire de la MRC de L'Assomption et un du Musée de l'éducation.

**Un (1) poste vacant** à combler parmi les délégués de la Société d'histoire de la MRC de L'Assomption.

## Déléguée éligible et ayant droit de vote

**De la Société d'histoire de la MRC de L'Assomption**

**Madame Lisette Dumesnil-Landreville**

(terminant un mandat de deux ans comme administratrice de la Corporation)

## Délégués non éligibles et ayant droit de vote

**De la Société d'histoire de Mascouche et de la SODAM :**

**Monsieur Claude Martel**

(deuxième année d'un mandat de deux ans comme administrateur de la Corporation)

**De la Société d'histoire de Saint-Alphonse-Rodriguez :**

**Madame Monique Marchand**

**Du Musée d'Art de Joliette :**

**Madame Nathalie Galego**

**De la Société nationale des québécoises et québécois de Lanaudière :**

**Monsieur Yvon Blanchet**

**De l'Association des descendants de Roch Thouin d'Amérique :**

**Monsieur Gilles Thouin**

**De Culture Lanaudière :**

**Madame Andrée Saint-Georges**

**De la Société d'histoire de la région de Terrebonne :**

**Monsieur Claude Blouin**

**Du Musée de l'éducation :**

**Madame Anik Meunier**

(deuxième année d'un mandat de deux ans comme administratrice de la Corporation)

## **MEMBRES DU MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE**

Art. 7.3.1.5 :

Les membres du milieu socio-économique élisent parmi eux un administrateur.

**Aucun poste vacant**

**Du milieu socio-économique**

**Monsieur Sébastien Nadeau**

(deuxième année d'un mandat de deux ans comme administrateur de la Corporation)

**Du Comité régional pour la valorisation de l'éducation - CRÉVALE**

**Madame Ann-Marie Picard**

Art. 7.5.1

Tant qu'il y a quorum, les administrateurs en fonction peuvent agir même s'il y a vacance au conseil; ils peuvent également nommer un nouvel administrateur pour remplir un siège vacant. Quiconque est élu administrateur pour combler une vacance ne reste en fonction que pendant la période non expirée du mandat de celui qu'il remplace.

**Réunis en collèges électoraux, dans chacun des groupes concernés, les membres élisent les personnes suivantes :**

Pour les établissements d'enseignement privés, membre délégué de la Corporation du Collège de l'Assomption :

Pour les sociétés d'histoire, délégué de la Sociétés d'histoire de la MRC de L'Assomption :

Pour les membres du milieu socio-économique :


**À la suite de l'élection, la composition du conseil d'administration est la suivante :**

Pour les établissements d'enseignement privés, du Collège de l'Assomption :

Pour les établissements d'enseignement privés, du Collège de l'Assomption et autres établissements :

Pour les MRC et les municipalités :

Pour les établissements d'enseignement publics :

**Monsieur Étienne Pellerin**  
**Madame Isabelle Magnan**  
**et un (1) poste à combler**

**Monsieur David Poulin**

**Madame Manon Leblanc**

**Madame Denyse Peltier**

**Madame Nathalie Ayotte**

**(1) poste à combler**



**ARCHIVES**  
LANAUDIÈRE



Un cadet inconnu dans l'embrasure d'une porte. Date inconnue  
Photographie provenant du P0290-01838  
Fonds Camp des cadets de la marine NCSM Québec  
Archives Lanaudière